

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat (Partie 1)

	2023/AN			2022/AN
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	316 283 861	21 556 657	337 840 517	295 262 980
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	316 283 861	21 556 657	337 840 517	295 262 980
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			11 000	23 333
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			57 689 611	30 856 039
Autres produits (1) (11)			12 203 002	2 195
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			407 744 130	326 144 547
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			47 529	5 047
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			361 120 243	314 838 814
<i>Total charges externes</i>			<i>361 167 772</i>	<i>314 843 861</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			633 380	609 560
Charges de personnel				
Salaires et traitements			5 951 985	4 505 150
Charges sociales (10)			3 092 588	2 317 376
<i>Total charges de personnel</i>			<i>9 044 573</i>	<i>6 822 526</i>
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 452 347	1 283 347
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 811 513	3 633 064
Dotations aux provisions pour risques et charges			33 465 484	
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>37 729 343</i>	<i>4 916 411</i>
Autres charges (12)			1 003 016	289 074
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			409 578 085	327 481 433
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 833 954)	(1 336 886)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			1 860 381	1 474 968
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			1 860 381	1 474 968
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			111 434	142 347
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			111 434	142 347
RESULTAT FINANCIER			1 748 947	1 332 621
RESULTAT COURANT			(85 008)	(4 265)

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat (Partie 2)

	2023/AN	2022/AN
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	85 116	16 965
Produits exceptionnels sur opérations en capital	42	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 157	16 965
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	150	7 806
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		4 894
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	150	12 700
RESULTAT EXCEPTIONNEL	85 008	4 265
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	409 689 668	327 636 479
TOTAL DES CHARGES	409 689 668	327 636 479
BENEFICE ou PERTE		



ECOMAIISON

Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 50 avenue Daumesnil – 75012 Paris
538 495 870 RCS Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2024**

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et après avoir pris acte d'un résultat égal à zéro pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- constate en conséquence qu'il n'y a pas lieu à affectation du résultat ;
- prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a procédé, au titre des trois derniers exercices, à aucune distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme par :



Madame Dominique MIGNON
Présidente

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Bilan Actif -

	2023/AN			2022/AN
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	11135 238	6 053 685	5 081 553	2185431
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	481 463	454 433	27 030	518 507
Avances et comptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>11 616 700</i>	<i>6 508 118</i>	<i>5 108 582</i>	<i>2 703 937</i>
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1862028	1 199 861	662 167	562 340
Immobilisations en cours	20 928		20 928	
Avances et comptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>1 882 956</i>	<i>1 199 861</i>	<i>683 095</i>	<i>562 340</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	10 000		10 000	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Adossés				
Autres immobilisations financières	210 775		210 775	108 070
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>220 775</i>		<i>220 775</i>	<i>108 070</i>
ACTIF IMMOBILISE	13 720 430	7 707 979	6 012 452	3 374 347
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et comptes versés sur commandes	103 604		103 604	178 342
Clients et comptes rattachés	142 593 676	24 730 320	117 863 356	99210885
Autres créances	18 951 328		18 951 328	18 449 066
Capital souscrit et appelé, non versé	5 500		5 500	
<i>Total des créances</i>	<i>161 654 108</i>	<i>24 730 320</i>	<i>136 923 788</i>	<i>117 838 293</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres				
Disponibilités	90 073 389		90 073 389	126 779454
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>90073 389</i>		<i>90 073 389</i>	<i>126 779 454</i>
Charges constatées d'avance	762 232		762 232	664 474
ACTIF CIRCULANT	252 489 729	24 730 320	227 759 409	245 282 221
Frais d'émission d'emprunt à éteindre				
Provisions de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	266 210 160	32 438 299	233 771 861	248 656 568

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Bilan Passif -

	2023/AN	2022/AN
Capital social ou individuel D:Int versé : 275 500,00	281 000	194 000
A"iões d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
<i>Total situation nette</i>	<i>281 000</i>	<i>194 000</i>
Subventions d'investissement		
A-visions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	281 000	194 000
A"oduits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
A-visions pour risques		
A-visions pour charges	44 912 361	68 434 657
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	44 912 361	68 434 657
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 952 403	15 991 442
Emprunts et dettes financières divers	10 000	
<i>Total dettes financières</i>	<i>11 962 403</i>	<i>15 991 442</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et comptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 597 250	133 464 467
Dettes fiscales et sociales	27 300 352	22 043 929
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>173 897 602</i>	<i>155 508 396</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 073 930	590 665
Autres dettes	1 644 565	7 937 408
<i>Total dettes diverses</i>	<i>2 718 495</i>	<i>8 528 073</i>
Comptes de régularisation		
A"oduits constatés d'avance		
DETTE	188 578 501	180 027 912
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	233 771 861	248 656 568



Ecomaison

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Ecomaison

Société à capital variable de 291 000 €

Siège Social : 50 avenue Daumesnil 75012 PARIS

N° SIREN : 538 495 870 R.C.S Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Ecomaison,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ecomaison relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense le 12 juin 2024

DocuSigned by:

139812276D39459...

Mériem Aissaoui

Associée

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Bilan Actif -

	2023/AN			2022/AN
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	11 135 238	6 053 685	5 081 553	2 185 431
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	481 463	454 433	27 030	518 507
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>11 616 700</i>	<i>6 508 118</i>	<i>5 108 582</i>	<i>2 703 937</i>
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 862 028	1 199 861	662 167	562 340
Immobilisations en cours	20 928		20 928	
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>1 882 956</i>	<i>1 199 861</i>	<i>683 095</i>	<i>562 340</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	10 000		10 000	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	210 775		210 775	108 070
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>220 775</i>		<i>220 775</i>	<i>108 070</i>
ACTIF IMMOBILISE	13 720 430	7 707 979	6 012 452	3 374 347
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	103 604		103 604	178 342
Clients et comptes rattachés	142 593 676	24 730 320	117 863 356	99 210 885
Autres créances	18 951 328		18 951 328	18 449 066
Capital souscrit et appelé, non versé	5 500		5 500	
<i>Total des créances</i>	<i>161 654 108</i>	<i>24 730 320</i>	<i>136 923 788</i>	<i>117 838 293</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	90 073 389		90 073 389	126 779 454
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>90 073 389</i>		<i>90 073 389</i>	<i>126 779 454</i>
Charges constatées d'avance	762 232		762 232	664 474
ACTIF CIRCULANT	252 489 729	24 730 320	227 759 409	245 282 221
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	266 210 160	32 438 299	233 771 861	248 656 568

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Bilan Passif -

	2023/AN	2022/AN
Capital social ou individuel Dont versé : 275 500,00	281 000	194 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
<i>Total situation nette</i>	<i>281 000</i>	<i>194 000</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	281 000	194 000
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	44 912 361	68 434 657
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	44 912 361	68 434 657
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 952 403	15 991 442
Emprunts et dettes financières divers	10 000	
<i>Total dettes financières</i>	<i>11 962 403</i>	<i>15 991 442</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 597 250	133 464 467
Dettes fiscales et sociales	27 300 352	22 043 929
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>173 897 602</i>	<i>155 508 396</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 073 930	590 665
Autres dettes	1 644 565	7 937 408
<i>Total dettes diverses</i>	<i>2 718 495</i>	<i>8 528 073</i>
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	188 578 501	180 027 912
Écarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	233 771 861	248 656 568

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat (Partie 1)

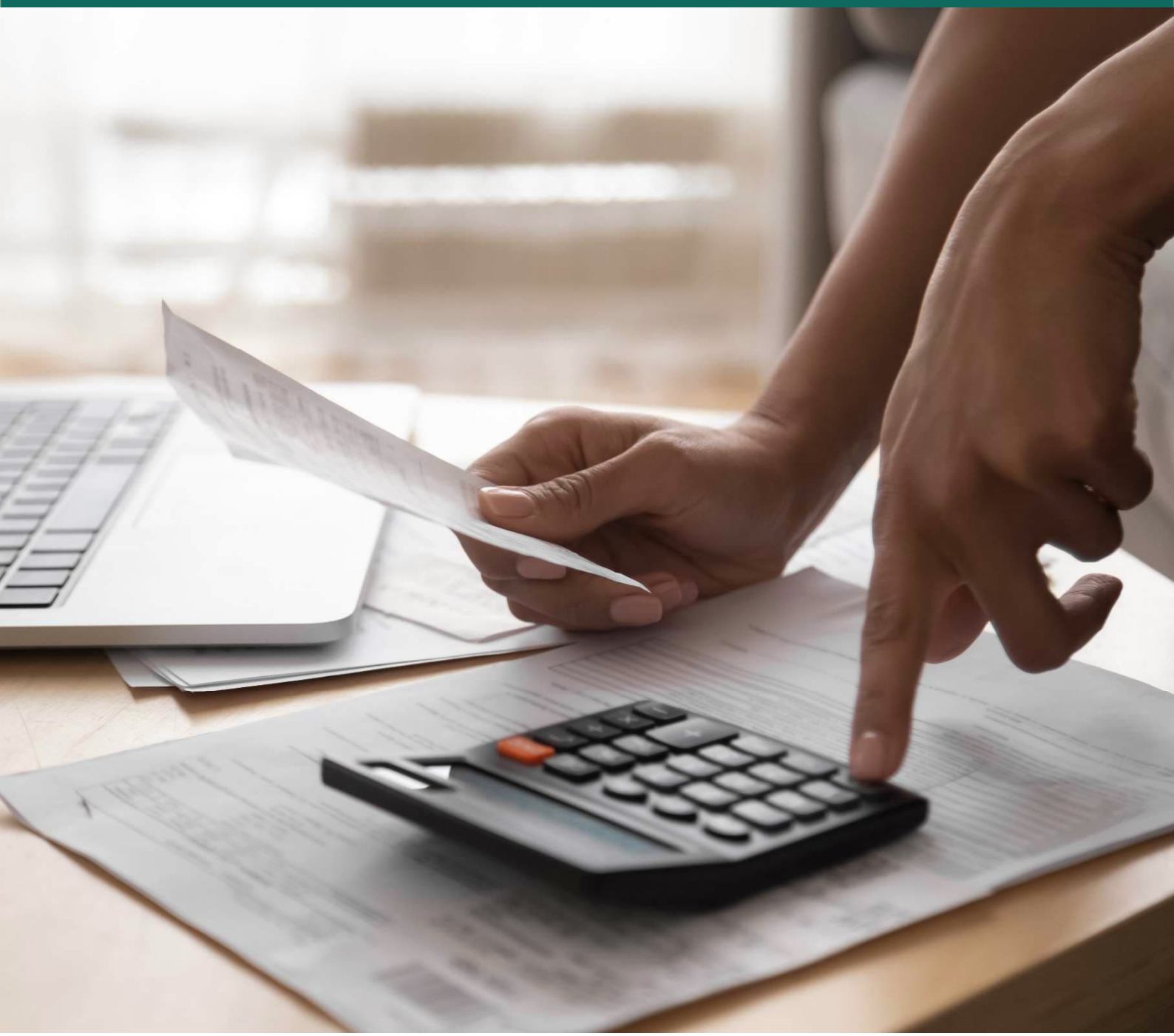
	2023/AN			2022/AN
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	316 283 861	21 556 657	337 840 517	295 262 980
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	316 283 861	21 556 657	337 840 517	295 262 980
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			11 000	23 333
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			57 689 611	30 856 039
Autres produits (1) (11)			12 203 002	2 195
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			407 744 130	326 144 547
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			47 529	5 047
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			361 120 243	314 838 814
<i>Total charges externes</i>			<i>361 167 772</i>	<i>314 843 861</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			633 380	609 560
Charges de personnel				
Salaires et traitements			5 951 985	4 505 150
Charges sociales (10)			3 092 588	2 317 376
<i>Total charges de personnel</i>			<i>9 044 573</i>	<i>6 822 526</i>
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 452 347	1 283 347
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 811 513	3 633 064
Dotations aux provisions pour risques et charges			33 465 484	
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>37 729 343</i>	<i>4 916 411</i>
Autres charges (12)			1 003 016	289 074
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			409 578 085	327 481 433
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 833 954)	(1 336 886)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			1 860 381	1 474 968
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			1 860 381	1 474 968
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			111 434	142 347
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			111 434	142 347
RESULTAT FINANCIER			1 748 947	1 332 621
RESULTAT COURANT			(85 008)	(4 265)

Société : ECOMAISON
Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Compte de résultat (Partie 2)

	2023/AN	2022/AN
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	85 116	16 965
Produits exceptionnels sur opérations en capital	42	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 157	16 965
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	150	7 806
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		4 894
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	150	12 700
RESULTAT EXCEPTIONNEL	85 008	4 265
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	409 689 668	327 636 479
TOTAL DES CHARGES	409 689 668	327 636 479
BENEFICE ou PERTE		

Annexe comptable des comptes clos au 31 décembre 2023



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	20
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	21
EVOLUTIONS JURIDIQUES 2023	23
CONTEXTE ECONOMIQUE 2023	24
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	25
1. Immobilisations	25
1.1 Immobilisations incorporelles	25
1.2 Immobilisations corporelles	26
1.3 Immobilisations financières	26
2. Valeurs mobilières de placement	26
3. Trésorerie et disponibilités	26
4. Créances clients et autres créances	26
5. Provisions pour risques et charges	27
6. Fournisseurs et comptes rattachés	27
6.1 Factures non parvenues collectivités locales	27
6.2 Factures non parvenues opérateurs	28
6.3 Factures non parvenues distributeurs	29
6.4 Factures non parvenues économie solidaire et sociale (ESS)	29
INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	30
1. Mouvements de l'actif immobilisé	30
2. Créances	30
3. Valeurs mobilières de placement	31
4. Disponibilités	31
5. Charges constatées d'avance	31
6. Capital social	31
7. Provisions pour risques et charges	32
8. Emprunts et dettes	33
8.1 Fournisseurs factures non parvenues	33
8.2 Dettes fiscales et sociales	34
9. Charges à payer	34
10. Produits à recevoir	34
INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	35
1. Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	36
2. Charges d'exploitation	37
3. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément Ameublement	37
4. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément pour la catégorie 2 du Bâtiment	38
5. Résultat financier	38
6. Résultat exceptionnel	39
AUTRES INFORMATIONS	39
1. Rémunération des dirigeants	39
1.1 Organes de Direction	39
1.2 Organes d'Administration	39

2. Effectif moyen de l'exercice	39
3. Indemnités de fin de carrière	39
4. Honoraires des Commissaires aux comptes	40
5. Engagements hors bilan - reçus	40
6. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté de 27 novembre 2017 portant cahier des charges pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement	41
7. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Jeux et Jouets	42
8. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Articles de Bricolage et Jardinage.	43
9. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 30 septembre 2022 portant cahier des charges pour la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2	43
10. Engagements hors bilan – Mandats avec ECOMINERO	44
11. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	45

Avant-propos

La présente annexe complète l'information donnée dans les documents financiers de synthèse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'une durée de 12 mois, et comparé à l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022 d'une durée similaire.

A la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société dispose, au titre de la responsabilité élargie des producteurs, des agréments concernant les filières :

- « Eléments d'Ameublement » jusqu'au 31 décembre 2029 (Arrêté du 27 décembre 2023).
- « Jouets » jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- « Articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4 » jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment relevant de la 2° catégorie » jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 30 septembre 2022).

L'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue également la dernière année et l'échéance de l'agrément « Eléments d'Ameublement » pour la période 2018-2023 (Arrêté du 26 décembre 2017).

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels libellés en Euros.

Chapitre 1

Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue pour ECOMAISON :

- Le dernier exercice d'agrément pour la filière Ameublement pour la période 2018-2023 (arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément au titre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement).
- Le deuxième exercice d'agrément des filières :
 - « Jouets »,
 - « Articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4 »,
 - « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment relevant de la 2° catégorie ».

Après avoir obtenu en 2022, les extensions ou agréments concernant les filières :

- **Ameublement** : avec l'extension aux éléments de Décorations Textiles jusqu'au 31 décembre 2023 (Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017).
- **Jouets** jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- **Articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4** jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- **Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment relevant de la 2° catégorie** jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 30 septembre 2022).

L'exercice 2023 est, pour ECOMAISON, principalement marqué par

Le renouvellement, dans un contexte concurrentiel de l'agrément de la filière Ameublement pour la période 2024-2029 (Arrêté du 27 décembre 2023), et la préfiguration de la mise en œuvre des chantiers nécessaires à réalisation des objectifs de la filière Ameublement pour cette nouvelle période.

et la poursuite des chantiers et travaux relatifs à / au :

- La montée en charge opérationnelle des nouvelles filières et la mise en œuvre ou poursuite des chantiers portant sur la réalisation de leurs objectifs respectifs, notamment en ce qui concerne leur maillage territorial, réemploi, réparation.
- La révision des Plans à Moyen Terme nécessaires à estimer l'équilibre financier des filières à compter de 2024, avec la prise en compte des objectifs de la filière Ameublement pour la nouvelle période d'agrément, se traduisant notamment par
 - La mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un nouveau barème d'éco participation sur la filière Ameublement, évolutif pour permettre la prise en compte des objectifs de modulation du nouveau cahier des charges de la filière.
 - La mise en œuvre à compter du 1^{er} mai 2024 pour la 2eme catégorie des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, de l'évolution nécessaire et prévue du barème d'éco-participation.

- Déploiement en mode multi filière, des points de collecte et de maillage sur tous le territoire national et ultramarin, notamment au travers :
 - De la re-contractualisation avec les partenaires du service public de gestion des déchets afin de pouvoir adapter et optimiser la gestion des flux collectés dans les déchetteries en fonction des matériaux, développer les collectes en mode « bi-flux », et fournir un service permettant de développer le réemploi.
 - De la mise en œuvre de solution(s) de collecte en caisses palettes adaptées aux produits de petite taille des filières Jouets et Article de Brico & Jardin.
 - Du développement et déploiement de solutions et de services de proximité permettant aux producteurs des filières concernées de répondre aux obligations de reprise qui leur sont fixées.
- Développement et mise en œuvre de nouvelles solutions, afin :
 - D'atteindre une couverture à 100% des territoires, d'augmenter les tonnages collectés, et d'atteindre le « zéro enfouissement » des déchets collectés.
 - De poursuivre la recherche de solutions innovantes au travers de la plateforme dédiée, et permettre la mise en relation de nos partenaires avec des industriels.
- Le renouvellement des marchés opérationnels, et extension aux nouvelles filières pour le ramassage, tri – transfert, préparation au recyclage et valorisation.
- La recherche permanente de solutions innovantes, permettant de faire émerger de nouvelles solutions et débouchés pour les mousses et les textiles au travers des projets sélectionnés dans le cadre des Eco Innovation Challenge (EIC).
- En application de l'article L541-10-12 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), les producteurs en contrat avec ECOMAISON ont déposé plus de 2.400 plans de prévention et d'éco-conception, dont 400 directement rattachés au plan commun sectoriel élaboré par ECOMAISON.
- La finalisation du dossier administratif de sortie du statut de déchets du Bois (SSD).
- L'évolution de la plateforme digitale de services destinée aux adhérents, partenaires de la collecte et opérateurs de traitement, notamment avec la géolocalisation et la cartographie des points de collecte et de maillage,
- La poursuite de la refonte globale du système d'information portant le schéma opérationnel, et la mise en œuvre des solutions nécessaires à la répartition des flux entre les filières,
- La poursuite du contentieux administratif relatif aux dispositions d'équilibrage entre les titulaires de l'agrément Eléments d'ameublement.
- La poursuite et le renforcement des actions mises en œuvre concernant la recherche des "free-riders" afin de permettre si nécessaire le lancement d'assignation en distorsion de concurrence ou le retrait de l'identifiant unique (IDU).
- Le renouvellement du bail concernant les locaux arrivés à échéance le 31 décembre 2022 et son extension à la totalité du plateau du 5eme étage.
- La poursuite par la société de la contestation de la proposition de redressement de l'administration fiscale (vérification portant sur la période 2019-2021, achevée en décembre 2022, et portant sur les modalités de reprise de la fraction des provisions pour charges

futures ayant déjà supporté l'impôt. Sur les motifs évoqués, la procédure de contestation se poursuit après échec du recours hiérarchique en septembre 2023, par la saisine de la Commission des impôts indirects et taxes sur le CA. La procédure étant en cours, aucune provision n'a été constatée sur l'exercice.

- La mise en œuvre effective des règles de gestion nécessaires à l'identification par filière des coûts opérationnels, à la répartition des charges mutualisées et à l'estimation d'une trésorerie à la borne de chacune d'elles.
- Afin de relater le réel niveau de dépenses réalisées au titre des obligations issues des cahier des charges des filières pour lesquelles ECOMAISON est agréée, et non le niveau de chacune des obligations annuelles, ECOMAISON ne provisionne plus à compter de l'exercice 2022 le complément entre les obligations calculées et le niveau de dépenses dédiées à chacune des obligations.
- Pour rappel, ECOMAISON, en l'absence de rescrit fiscal, étend le principe de la comptabilisation d'une provision pour charges futures à la borne de chaque filière agréée. Cette provision pour charges futures correspond pour chaque filière à la différence entre l'ensemble des produits comptabilisés au titre de l'exercice, et l'ensemble des charges supportées au titre de ce même exercice.

Evolutions juridiques 2023

Devenue **ECOMAISON** à compter du 1^{er} janvier 2023, la société poursuit l'évolution de sa gouvernance pour l'adapter aux multiples activités pour lesquelles la société est agréée.

Après l'évolution des statuts de la société, entérinés lors de l'assemblée générale mixte du 14 décembre 2022, la société a en 2023

- Procédé au renouvellement des postes d'administrateurs, nomination des administrateurs représentant les nouvelles filières et renouvellement de la présidence du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant été appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Procédé à la nomination des membres des comités de secteur ameublement, bâtiment, articles de bricolage et de jouets.
- Mis en œuvre les augmentations de capital nécessaire à l'entrée des associés des nouvelles filières agréées, entrée de deux nouveaux associés du collège ameublement portant ainsi le capital social de 194.000 € à 281.000€
- Elargi la gouvernance de la société et de ses activités par la création et mise en œuvre de « comités de secteur » propres à chaque filière et nomination des membres de ces comités par les assemblées spéciales animés.

En lien direct avec la mise en œuvre d'une stratégie « globale d'offre de services multi filières » auprès de ses adhérents et partenaires, et compte tenu de la complémentarité de leurs savoirs faire et expériences réciproques, ECOMAISON a conclu en 2023 avec la société Ecominéro les 3 mandats suivants :

- Mandats croisés réciproques entre les 2 sociétés pour la présentation de leurs contrats respectifs et déclaration de leurs adhérents afin de permettre à chacun de répondre à leurs obligations et de n'avoir qu'un seul interlocuteur dédié.
- Mandat de représentation par ECOMAISON de la présentation du contrat-type unique Ecominéro relatif à la gestion de la collecte et à la prise en charge des déchets du Bâtiment auprès des points de reprise relevant du service public de gestion des déchets (SPGD).

- Mandat de représentation, présentation et de faire par ECOMAISON de la représentation du contrat-type Ecominéro relatif à la gestion de la collecte et à la prise en charge des déchets du bâtiment de la catégorie 1 auprès des points de reprise distributeurs.

Déjà en concurrence sur les filières Ameublement et Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment relevant de la 2^e catégorie, le contexte concurrentiel de la société s'est renforcé en 2023 avec l'agrément par les pouvoirs publics de nouveaux acteurs sur les filières Ameublement et Articles de Bricolage et Jardin, nécessitant la mise en œuvre des organismes coordonnateurs agréés, au travers

- De la création d'une société par actions simplifiée portant l'agrément d'organisme coordonnateur de la filière Bâtiment (avec VALDELIA, VALOBAT et ECOMINERO) et une prise de participation de 25 % par ECOMAISON (SAS OCAB au capital variable de 40.000 € immatriculée le 6 avril 2023). La société a été agréée par les pouvoirs publics le 17 février 2023 pour deux ans.
- De la préfiguration en 2023 d'une société par actions simplifiée afin de porter les agréments d'organisme coordonnateur des filières Ameublement et Articles de Bricolage & Jardin (avec VALDELIA et VALOBAT ; société en cours de création, agréée pour la coordination de l'Ameublement (8 avril 2024) et en cours d'agrément pour la filière des Articles de Bricolage et Jardinage).

ECOMAISON a déposé au 1^{er} semestre 2023, 3 demandes de rescrits fiscaux afin de permettre la constatation d'une provision déductible pour charges futures au titre de ses agréments Jouets, Brico & Jardin et Bâtiment.

A ce jour, bien que la direction de la législation fiscale ne se soit toujours pas prononcée, ECOMAISON a appliqué les mêmes dispositions que celles prévues dans le rescrit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'Ameublement.

En conséquence, le résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été déterminé à la borne de la société en application du seul rescrit connu et en vigueur au 31/12/2023.

Contexte économique 2023

- ECOMAISON a poursuivi normalement ses activités en 2023 malgré le contexte économique général précaire qui se poursuit depuis 2022.
- Toutes filières confondues, les adhérents ont régulièrement déclaré leurs mises en marché 2023 selon les plannings contractuels.
- En corrélation avec la nécessité de disposer d'un identifiant unique, le périmètre d'adhérent poursuit son évolution avec l'adhésion sur le canal historique de l'Ameublement de nouveaux acteurs (France, UE et hors UE), notamment liés à l'extension aux « places de marché et vendeurs tiers associés » en vigueur depuis Juillet 2022 et des adhésions liées aux nouvelles filières.
- La collecte opérationnelle des déchets issus d'éléments d'ameublement sur les points de collecte déployés s'est déroulée normalement tout au long de l'année, et progressivement accentuée à compter du 2^{ème} semestre 2023 avec la collecte des déchets issus des filières Jouets, Articles de Bricolage et Jardin et catégorie 2 du Bâtiment.
- D'un point de vue ressources humaines, l'organisation a évolué afin de mettre en œuvre des directions dédiées à chacune des filières et renforcer les fonctions « support », notamment avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs. Les dispositions relatives au travail à distance ont été reconduites.

Chapitre 2

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant les principes généraux de régularité et de sincérité.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03 relatif au plan comptable général, et des règlements de l'ANC le modifiant.

Les conventions, ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Non compensation entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et produits du compte de résultat,

et en conformité avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes comptables, quelle que soit la filière agréée concernée sont les suivantes :

1. Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

L'amortissement est calculé sur la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissement tiennent compte des habitudes de conservation des biens dans l'entreprise.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les brevets, logiciels et autres valeurs incorporelles immobilisées sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils sont amortis linéairement sur une durée de 2 à 5 ans. Tous les coûts de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les frais d'établissements sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux développements en cours des systèmes d'information métiers, financier. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si la société peut démontrer notamment la faisabilité technique et commerciale du produit et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les agencements, aménagements, matériels, équipements et mobiliers sont évalués à leur prix de revient d'origine (prix d'achat et frais accessoires). Le tableau ci-dessous reprend les taux d'amortissement habituellement pratiqués. Tous les coûts d'entretien courant sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Poste	Méthode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	9 ans (*)
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 et 10 ans

(*) Les agencements et aménagements des bureaux, pris à bail le 1^{er} janvier 2014 (9 ans), sont amortis à compter de leur mise en service et jusqu'à la fin du bail.

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placements sont enregistrées à leur coût d'achat, hors frais et coupons courus. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire retenue correspond d'une manière générale aux valorisations communiquées par les fonds et les banques à la clôture de l'exercice, ou aux valeurs probables de réalisation si celles-ci s'avèrent inférieures.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est égale au cours à la date de clôture de l'exercice.

Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est estimée sur la base de la valeur probable de négociation. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

3. Trésorerie et disponibilités

La trésorerie est composée des :

- Disponibilités en comptes courants,
- Comptes sur livret,
- Comptes à terme à intérêts progressifs sous préavis de 32 jours,
- Dépôts à terme sous préavis de 31 jours,
- Fonds de caisse.

4. Créances clients et autres créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Le risque de non-recouvrement d'une créance donne lieu à la constitution d'une dépréciation à hauteur de la perte probable encourue.

Les metteurs en marché dont le chiffre d'affaires

- Est supérieur à 500 000 € HT sont facturés trimestriellement
- Est inférieur ou égal à 500 000 € HT, peuvent choisir entre une facturation trimestrielle ou annuelle.

Les metteurs en marché inscrits au répertoire des métiers et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € HT, peuvent sur demande, bénéficier d'une exonération sur demande.

Les estimations reposent sur une approche prudente réalisée par ECOMAISON à partir des éléments disponibles à la date de clôture.

5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources aux profits des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Provision pour charges futures

En application des dispositions réglementaires de chaque agrément, la société constitue à la clôture une provision d'exploitation pour charges futures. Cette provision correspond à l'excédent cumulé entre les produits collectés et les charges engagées à la fin de l'exercice et vise à couvrir l'obligation qui est faite à la société d'utiliser dans leur intégralité les produits acquis pour la réalisation des missions définies dans l'agrément.

Cette provision répond aux dispositions de l'article 39 du Code Général des Impôts.

Lorsqu'au cours d'un exercice, les charges engagées sont en excédent par rapport aux produits collectés, une reprise sur la provision pour charge future est enregistrée.

Autres provisions

ECOMAIISON s'appuie sur ses conseils juridiques pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

6. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

6.1 Factures non parvenues collectivités locales

Les provisions pour charges à payer relatives aux soutiens accordés aux collectivités locales sont calculées sur la base des contrats-types de chaque filière, signés à la date de clôture et qui ont une date de prise d'effet antérieure à la date de clôture de l'exercice.

Chaque collectivité bénéficie du barème de soutiens financiers tel sur prévu dans les contrat-types de chaque filière, à savoir notamment au travers :

- De soutiens « Forfaitaires » annuel pour toutes les déchetteries équipées ou non d'un contenant de collecte
- De soutiens « Opérationnels » en fonction des tonnages de déchets collectés par ECOMAISON dans les déchèteries équipées. De soutiens « Financiers » en fonction du mode de traitement déclaré, pour les tonnages collectés par la collectivité auprès des déchèteries non équipées d'une benne de collecte ainsi que sur les tonnages collectés en « Porte-à-Porte » (collecte des encombrants).
- De soutiens à « l'information et à la communication locale » sur la filière Ameublement accordé sur présentation des justificatifs de dépenses des actions réalisées, dans la limite d'un plafond de 0.10 €/habitant et sans dépasser les frais réels. Ce soutien constitue pour la collectivité un droit de tirage pour les dépenses réelles effectuées durant l'exercice en cours et qu'elle doit exercer au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante.

- De soutiens au « réemploi » pour les déchetteries équipée d'une zone dédiée ou mettant à disposition des tonnages à réemployer auprès des acteurs de l'économie solidaire et sociale.

Compte tenu de la fin de l'agrément Ameublement pour la période 2018-2023, le solde de l'engagement non mobilisé par les collectivités au titre de l'exercice précédent a été intégralement soldé. Au titre de l'exercice 2023, une provision basée sur la mobilisation historique annuelle des collectivités locales sous contrat a été prise en compte

Au 31 décembre 2023, les charges à payer aux collectivités locales ont été calculées individuellement sur la base :

- Des collectivités sous contrat avec ECOMAISON
- Des déclarations réelles effectuées par les collectivités mais qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre de recette de leur part.
- Des modes de valorisation et tonnages déclarés au titre des périodes semestrielles antérieures pour les collectivités ayant déjà effectué au moins une déclaration.
- Des données estimatives de tonnages (en collecte non séparée) et de leur mode de valorisation pour les primo déclarants.

Les soutiens forfaitaires et opérationnels sont déterminés sur la base des déchetteries équipées d'une benne de collecte séparée et des tonnages collectés par ECOMAISON.

Les soutiens financiers aux collectivités sont estimés pour :

- Les collectivités qui n'ont pas déclaré leur premier semestre,
- Toutes les collectivités sous CTMU pour le second semestre.

Le plafond de soutien à la « communication » de l'exercice est déterminé suivant la population connue des collectivités.

6.2 Factures non parvenues opérateurs

Les opérateurs réalisent pour le compte d'ECOMAISON, des prestations de collecte en flux séparés ou en mélange auprès des partenaires de la collecte (collectivités locales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, distributeurs, autres points de collecte) ainsi que des prestations de valorisation et traitement des déchets collectés.

Les provisions relatives aux opérations de ramassage et traitement des déchets collectés sont déterminées sur la base des contrats dont la date de prise d'effet est antérieure la date de clôture de l'exercice.

Pour ce qui concerne l'exercice 2023, ces provisions ont été calculées sur la base des opérations réalisées en 2023 et déclarées par lesdits opérateurs jusqu'au 15 février 2024.

Au 31 décembre 2023, les factures non parvenues qui correspondent aux tonnages collectés, transportés, traités et déclarés au titre de 2023 par les opérateurs mais non encore facturés ont été valorisées sur la base des bordereaux de prix unitaires contractuels.

Les tonnages présents sur chaque site de traitement sont déclarés par les opérateurs à la clôture de l'exercice.

Ces tonnages collectés par les opérateurs durant l'exercice en cours n'ont pas suivi l'intégralité du processus de traitement, n'ont pas donné lieu à leur envoi en exutoire et par conséquent n'ont pu être facturés à ECOMAISON.

Ces opérations sont valorisées à la clôture de l'exercice sur la base du coût de prestation attendu.

6.3 Factures non parvenues distributeurs

Les distributeurs en contrat avec ECOMAISON sont équipés d'une benne de collecte séparée des déchets. A partir d'un certain seuil de tonnage annuel, un soutien financier leur est accordé sur la base des tonnages réellement collectés par ECOMAISON.

Au 31 décembre 2023, les tonnages collectés éligibles à un soutien mais non encore facturés ont été valorisés sur la base de barème en vigueur.

En l'absence de déclaration de la part des bénéficiaires concernés, les factures non parvenues estimées et relatives aux opérations de plus de 5 ans non mobilisées ont été annulées au 31 décembre 2023 pour 294.845 €.

A compter du 1^{er} janvier 2021, ECOMAISON a activé un « Crédit Incorporation Matière » visant à inciter financièrement les adhérents volontaires à incorporer ou augmenter l'incorporation de matières issues du recyclage des éléments d'ameublement dans leur fabrication.

En application des conditions générales d'utilisation du service à la clôture de l'exercice, pour les adhérents ayant souscrit au service, les tonnages éligibles semestriellement et non encore facturés sont valorisés sur la base du calcul et barème en vigueur.

6.4 Factures non parvenues économie solidaire et sociale (ESS)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le barème de soutien trimestriel se compose pour chaque structure concernée :

- D'un soutien proportionnel à la collecte pour les tonnages collectés sur les points équipés d'une benne, par les opérateurs en contrat avec ECOMAISON. Le soutien dépend du tonnage collecté et le tonnage soutenu est plafonné à 50% des tonnes réceptionnées.
- D'un soutien proportionnel aux quantités déclarées comme réemployées ou réutilisées.

Au 31 décembre 2023, les soutiens non déclarés au titre de l'exercice ont été provisionnés sur la base

- D'un taux de réemploi moyen, tel que constaté sur les ESS ayant déclaré leur activité : 52%.
- De l'assiette moyenne constatée des tonnages collectés et soutenus : 74,3 %

Malgré l'absence de déclaration de la part des bénéficiaires concernés, les factures non parvenues estimées et relatives aux opérations de plus de 5 ans ont été maintenues au 31 décembre 2023.

Chapitre 3

Informations relatives aux postes de bilan

1. Mouvements de l'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS	Valeur en début d'exercice	Acquisition	Transfert	Cession Mise au rebut	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement					
Concessions, brevets et droits similaires	6 947 000	3 040 859	456 964	-	10 444 823
Autres immobilisations incorporelles	481 463	-	-	-	481 463
Immobilisations incorporelles en cours	472 296	690 415	- 456 964	- 15 333	690 415
Total des Immobilisations Incorporelles	7 900 759	3 731 274	-	- 15 333	11 616 700
Installations générales, agencements, aménagements	690 845	101 177	-		792 023
Matériel de bureau et informatique	577 770	139 700	-	- 780	716 690
Mobilier de bureau	353 315	-	-	-	353 315
Immobilisations corporelles en cours	-	20 928	-	-	20 928
Total des Immobilisations Corporelles	1 621 931	261 805	-	- 780	1 882 956
Dépôts et cautionnements	108 070	107 856	-	- 5 151	210 775
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Total des Immobilisations Financières	108 070	107 856	-	- 5 151	210 775
Total Immobilisations	9 630 759	4 100 935	-	- 21 264	13 710 430

AMORTISSEMENTS	Valeur en début d'exercice	Dotation	Reprise	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement	-			-
Concessions, brevets et droits similaires	4 761 569	1 292 116		6 053 685
Autres immobilisations incorporelles	435 252	19 180		454 433
Total Amort des Immobilisations Incorporelles	5 196 822	1 311 296	-	6 508 118
Installations générales, agencements, aménagements	398 489	36 051		434 539
Matériel de bureau et informatique	424 645	80 561		505 207
Mobilier de bureau	236 456	23 658		260 115
Total Amort des Immobilisations Corporelles	1 059 590	140 270	-	1 199 861
Total Amortissements	6 256 412	1 451 567	-	7 707 979

2. Créances

Celles-ci se décomposent comme suit :

	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	115 630 010	115 630 010	0
Créances douteuses & rattachées (*)	26 963 666	0	26 963 666
Créances fiscales et sociales	18 205 969	18 205 969	
Autres créances	525 687	525 687	
Avances et acomptes fournisseurs	194 008	194 008	
Associés - opérations faites en commun et en GIE	134 768	134 768	
Charges constatées d'avance	762 232	762 232	
Total des Créances	162 416 340	135 452 674	26 963 666

(*) Créances relatives aux entreprises faisant l'objet d'une procédure collective, intégralement dépréciées à la clôture pour 28.156.577 € HT

3. Valeurs mobilières de placement

Du fait de leur nature et possibilité d'en disposer par anticipation, les actifs financiers inscrits en compte à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- Comptes sur livret à disponibilité immédiate,
- Comptes à terme à intérêts progressifs à disponibilité sous préavis de 32 jours,
- Dépôts à terme à disponibilité sous préavis de 31 jours.

Sont reclassés en « Disponibilités » à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4. Disponibilités

Le montant total des disponibilités au 31 décembre 2023 s'élève à 90.073.389 € dont 51.447.110 € de trésorerie active. Le montant des VMP, intégré au total des disponibilités, au 31 décembre 2023, s'élève à 38.626.279 € dont 6.488.361 € d'intérêts courus sur CATIP.

A la clôture de l'exercice, le niveau de trésorerie global est conforme aux dispositions de l'article R541-122 du Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs, avec :

- 106,6 M€ en moyenne annuelle, ce qui représente 32 % des contributions HT de l'exercice (pour l'Ameublement : 103,5 M€, 37,2 %).
- 90,1 M€ à la clôture de l'exercice, ce qui représente 27 % des contributions HT de l'exercice (26,4 % pour l'Ameublement).

5. Charges constatées d'avance

Celles-ci se décomposent comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Charges d'Exploitation	664 474	762 232
Charges financières		
Charges Exeptionnelles		
Total Charges Constatées d'Avance	664 474	762 232

6. Capital social

Au 31 décembre 2023,

Le capital est d'un montant total de 281.000 €, variable dans la limite de + ou - 20%, entre 337 200 € et 224 800 €.

Il est constitué de 562 actions de préférence de cinq cents euros (500€) réparties en huit catégories d'actions de préférence, entièrement souscrites et libérées comme suit :

- **Ameublement** : 200 actions de préférence distributeurs, 200 actions de préférence fabricants,
- **Bâtiment** : 50 actions de préférence fabricants, 75 actions de préférence distributeurs,
- **Jouets** : 11 actions de préférence fabricants, 6 actions de préférence distributeurs,
- **Bricolage et Jardin** : 4 actions de préférence fabricants, 16 actions de préférence distributeurs.

Soit la répartition suivante du capital au 31 décembre 2023

en nombre d'actions de préférence	Distributeurs	Fabricants	Total au 31/12/2023	en % d'actions de préférence	Distributeurs	Fabricants	Total au 31/12/2023
Ameublement	200	200	400	Ameublement	35,6%	35,6%	71,2%
Jouets	6	11	17	Jouets	1,1%	2,0%	3,0%
Art. Brico & Jardin	16	4	20	Art. Brico & Jardin	2,8%	0,7%	3,6%
Bâtiment catégorie 2	75	50	125	Bâtiment catégorie 2	13,3%	8,9%	22,2%
Total au 31/12/2023	297	265	562	Total au 31/12/2023	52,8%	47,2%	100,0%

7. Provisions pour risques et charges

Le détail ainsi que la variation est donné dans le tableau ci-dessous :

	Valeur en début d'exercice	Dotation	Reprise	Valeur en fin d'exercice
Provision pour Charges Futures Non Imposables	66 958 032	33 465 484	56 740 307	43 683 209
Provision pour Charges Futures Imposables (*)	1 453 745	-	243 093	1 210 652
Total Provision pour Charges Futures	68 411 777	33 465 484	56 983 400	44 893 861
Autres Provisions pour Charges	22 880	-	4 380	18 500
Provisions pour Risques				
Total des Provisions pour risques et charges	68 434 657	33 465 484	56 987 780	44 912 361

(*) correspond à la quote-part nette d'impôt sur les sociétés de la provision pour charges futures déjà soumise à l'impôt.

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le solde des provisions pour charges futures se décompose par filière comme suit :

	au 31 décembre 2022		variations 2023		au 31 décembre 2023	
	Solde débiteurs	Solde créditeurs	débiteurs	créditeurs	Solde débiteurs	Solde créditeurs
Filière Ameublement (2)		72 815 429	56 303 947			16 511 482
Filière Jouets (1)	702 411			22 561 321		21 858 910
Filière Articles de Bricolage & Jardin (1)	822 466			7 273 437		6 450 971
Filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (1)(2)	2 878 775			2 951 272		72 497
Total	4 403 653	72 815 429	56 303 947	32 786 031	-	44 893 861
Provisions pour charges futures		68 411 777				44 893 861

(1) Pour les nouvelles filières, le solde 2022 correspond à l'ensemble des coûts de préfiguration et de démarrage, absorbées en 2023 par la facturation en année pleine des contributions assises sur leurs mises en marché respectives.

(2) Variation 2023, yc correction de 22 K€ de rétroactivité entre Ameublement et Bâtiment.

Pour la filière Ameublement

- A la clôture de l'exercice 2023 et dernière année de son agrément pour la période 2018-2023, le niveau de provision pour charges futures de la filière Ameublement s'établit 16.511.482€ soit l'équivalent de 0,6 mois de charges.
- Ce ratio est inférieur aux dispositions réglementaires prévues par l'Arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, notamment au travers de l'article 2.4.2.3, fixant le plancher et plafond des provisions pour charges futures « Le titulaire

dispose d'une provision pour charges futures comprise entre deux mois minimum et douze mois maximum de l'ensemble des charges du titulaire [...], calculées sur la base des comptes de l'exercice social de l'année précédente ».

- En conséquence, ECOMAISON met en œuvre une hausse de son barème des éco-participation applicable aux mises en marché effectuées à compter du 1er janvier 2024.

Pour les filières Jouets, Articles de Bricolage et Jardin, et catégorie 2 des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

Bien qu'il n'existe pas de dispositions réglementaires spécifiques dans les cahiers des charges respectifs, ECOMAISON étend le principe d'une provision pour charges futures à celles-ci, et déposé trois demandes de rescrits auprès de l'administration fiscale courant du 1er trimestre 2023.

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après révision des clés de mutualisation des frais communs entre chacune des filières au titre de cet exercice, toutes les filières pour lesquelles ECOMAISON est agréée, présentent un solde de provision positif.

8. Emprunts et dettes

Ils se décomposent comme suit :

Par décision lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021, le remboursement du PGE obtenu fin 2020 pour 20 M€ sera étalé sur 5 ans à compter de 2022.

	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts auprès des établissements de crédit	11 952 403	4 069 661	7 882 742
Groupes et Associés	10 000	10 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	146 597 250	146 597 250	
Dettes Fiscales et Sociales	27 300 352	27 300 352	
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	1 073 930	1 073 930	
Autres Dettes dont Clients Crédoeurs	1 644 565	1 644 565	
Total des Emprunts et Dettes	188 578 501	180 695 758	7 882 742

8.1 Fournisseurs factures non parvenues

	HT	TVA	TTC
Soutiens aux Collectivités	56 428 297	0	56 428 297
Charges externes Opérateurs	32 665 087	6 533 017	39 198 104
Soutiens aux Distributeurs	3 398 409	679 682	4 078 091
Soutiens aux ESS	4 163 299	0	4 163 299
Autres Charges Externes	4 756 802	951 360	5 708 163
Total FNP	101 411 894	8 164 060	109 575 954

8.2 Dettes fiscales et sociales

	Brut	Charges Sociales	Total
Provisions CP et RTT	468 851	249 462	718 313
Provisions Primes et Gratifications	608 584	310 380	918 964
Personnel autres charges à payer	4 099		4 099
Organismes sociaux à payer	417 537		417 537
TVA Collectée sur factures à établir	19 009 937		19 009 937
TVA Collectée sur les encaissements	5 665 572		5 665 572
TVA à décaisser	-		-
Impôt sur les sociétés	-		-
Prélèvement à la source	44 168		44 168
Charges fiscales sur salaires	30 245		30 245
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-		-
Organic	480 362		480 362
Taxe sur le véhicules de tourisme	11 155		11 155
Total Dettes Fiscales et Sociales	26 740 510	559 842	27 300 352

9. Charges à payer

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Emprunt auprès de établissements de crédit	15 991 442	11 952 403
Groupe et Associés		
Fournisseurs et comptes rattachés	100 532 296	109 575 954
Dettes Fiscales et Sociales	17 212 737	21 630 681
Provisions CP et RTT	345 357	468 851
Salaires et primes à payer	499 375	608 584
Provisions ch. fiscales et sociales sur CP & RTT	180 549	249 462
Provisions ch. fisc. et sociales sur salaires et primes	233 478	310 380
TVA sur factures à établir	15 074 513	19 009 937
Etat et organismes sociaux charges à payer	879 465	983 467
Autres dettes dont clients, avoirs à établir	7 944 050	1 644 565
Total des Charges à Payer	141 680 525	144 803 604

10. Produits à recevoir

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Clients et Comptes rattachés	91 434 986	108 546 882
Clients Factures à établir	91 434 986	108 546 882
Créances Fiscales et Sociales	12 960 618	12 481 090
Etat - Impôt sur les Sociétés	-	-
TVA sur factures non parvenues	7 102 223	8 383 973
Crédit de TVA	5 858 395	4 097 117
Remboursement TVA demandé	-	-
Autres Créances	-	90 404
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	-	90 404
Disponibilités	6 453 132	6 651 441
Intérêts Courus	6 453 132	6 651 441
Total Produits à recevoir	110 848 737	127 769 817

Chapitre 4

Informations relatives au compte de résultat

Contributions

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des contributions constatées correspond, pour les metteurs en marché ayant adhéré à ECOMAISON la date de clôture, à :

- La facturation réelle émise du 16 février 2023 jusqu'au 15 février 2024, correspondant aux contributions déclarées pour chacune des filières au titre de la période de déclaration allant jusqu'au 31 décembre 2023.
- Des contributions estimées pour les metteurs en marché n'ayant pas encore déclarés au 15 février 2024 à ECOMAISON, leurs contributions au titre des mois de janvier à décembre 2023.
- Des contributions 2023 régularisées auprès des adhérents contrevenants aux dispositions du Code de l'Environnement « Free Riders » et rattrapage des contributions dues au titre des exercices antérieurs.
- Des régularisations de contributions pour les metteurs en marché qui ont fait l'objet d'un audit en 2023, conformément à nos obligations d'agrément.
- Les contributions retenues correspondent aux notifications de régularisation adressées et acceptées par les metteurs en marché concernés.

Barèmes des éco-participations

- **Ameublement** : le barème appliqué demeure inchangé sur l'exercice, à l'exception des produits de Décoration et Textile, entrés dans le périmètre produits Ameublement et dont la première application aux mises en marché relatives a été appliquée à compter de mai 2023.
- **Jouets** : après mise en œuvre d'un barème dit « d'amorçage » en 2022, un nouveau barème applicable à toutes les mises en marché réalisées à compter du 1er janvier 2024 est entré en vigueur sur l'exercice.
- **Articles de Bricolage et Jardin** : après mise en œuvre d'un barème dit « d'amorçage » en 2022, un nouveau barème applicable à toutes les mises en marché réalisées à compter du 1er janvier 2024 est entré en vigueur sur l'exercice.
- **Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2** : bien que la filière soit agréée depuis septembre 2022, aucune éco-participation n'a été mise en œuvre jusqu'au 30 avril 2023. Le barème applicable à toutes les mises en marché concernées est entré en vigueur au 1er mai 2023.

En conséquence, (i) toutes les factures émises ou provisionnées au titre des mises en marché 2023 sont valorisées par filière suivant ces barèmes, (ii) et si concernée, celles relatives aux mises en marché antérieures (régularisations) sont valorisées au barème en vigueur l'année de leur mis en marché.

Cessions Matières

Au 31 décembre 2023, les cessions matières correspondent aux opérations réelles d'exutoire réalisées par les opérateurs à qui sont déléguées les opérations de ramassage et traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Equilibrage pour les titulaires de la filière REP des DEA

En application des dispositions de l'agrément 2018-2023 concernant une pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini afin d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses entre les titulaires au regard de leurs obligations.

Ce mécanisme d'équilibrage permet de répartir les coûts de prévention et de gestion des DEA au prorata des mises sur le marché par catégorie d'élément d'ameublement de leurs adhérents et des quantités de DEA collectés dans les réseaux de collecte mis en place par les titulaires.

Equilibrage pour les titulaires de la filière REP des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2

En application des dispositions de l'agrément concernant la pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini, au travers d'un organisme coordonnateur, afin d'assurer une juste répartition des obligations entre les titulaires au regard de leur part de marché respectives.

Dépréciation des créances

Au 31 décembre 2023, la provision pour dépréciation des créances correspond au montant HT :

- Des créances douteuses pour lesquelles une déclaration de créance a été effectuée,
- Des créances impayées pour lesquelles des relances ou poursuites judiciaires ont été effectuées mais sont restées en souffrance à la date d'établissement des comptes,
- Des créances impayées pour lesquelles des négociations sont en cours mais non encore abouties à la date d'établissement des comptes.

1. Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

	CA France	CA Export	CA total au 31-12-2023	CA total au 31-12- 2022
Eco-Participation (*)	310 894 984	21 549 708	332 444 692	291 728 101
Recettes Matières	5 005 474	6 949	5 012 423	3 441 078
Autres produits d'activité annexe	383 403	-	383 403	93 800
Total Chiffre d'Affaires	316 283 861	21 556 657	337 840 517	295 262 980
Subventions d'exploitation	11 000		11 000	23 333
Transfert de charges d'exploitation	91 662		91 662	75 805
Reprise de provisions sur actif circulant	610 169		610 169	549 624
Reprise de provisions sur charges	4 380		4 380	20 000
Reprise de provisions sur charges futures	56 983 400		56 983 400	30 210 610
Autres produits	12 203 002		12 203 002	2 195
Total Autres Produits d'Exploitation	69 903 613	-	69 903 613	30 881 567
Total Produits d'Exploitation	386 187 474	21 556 657	407 744 130	326 144 547

(*) Le chiffre d'affaires « Eco-Participation » constaté au 31 décembre 2023 correspond à la facturation et à l'estimation des contributions afférentes aux mises sur le marché réalisées, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, par les sociétés ayant adhéré à ECOMAISON à la date d'arrêté des comptes.

2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se décomposent comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Soutiens aux Collectivités	44 625 733	45 527 118
Charges Externes liées aux Opérations	262 199 987	287 204 087
Equilibrage règlementaire	1 930 306	248 000
Soutiens aux Distributeurs	865 505	1 495 617
Soutiens aux ESS	3 661 955	5 042 886
Autres charges externes et autres charges	1 849 449	22 653 081
Salaires et charges	6 822 526	9 044 573
Impôts et taxes	609 560	633 380
Dotations aux amortissements	1 283 347	1 452 347
Dotations aux provisions	3 633 064	2 811 513
Total des Charges d'Exploitation	327 481 433	376 112 601

3. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément Ameublement

En application des dispositions de l'agrément 2018-2023 concernant une pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini afin d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses entre les titulaires au regard de leurs obligations.

Ce mécanisme d'équilibrage permet de répartir les coûts de prévention et de gestion des DEA au prorata des mises sur le marché par catégorie d'élément d'ameublement de leurs adhérents et des quantités de DEA collectés dans les réseaux de collecte mis en place par les titulaires.

La situation à la date d'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, est la suivante :

➤ Au titre de l'année 2023

Tout comme considéré à la clôture des exercices précédents, les données à disposition ou connues entre les titulaires ne permettent pas d'estimer de manière fiable le montant de cet équilibrage au titre de l'année 2022.

En conséquence aucun produit à recevoir ou charge à payer n'a été constaté au titre de l'année 2022.

➤ Au titre des années précédentes.

En application des mêmes dispositions et dispositif de calcul prévu, le ministère chargé de l'environnement a communiqué le 17.10.2023 un montant réputé « définitif » au titre de 2021 et « provisoire » au titre de l'exercice 2022.

Bien que respectant les dispositions de l'agrément relatives aux dispositions d'équilibrage, celles-ci font l'objet d'une contestation de la part des parties concernées.

En conséquence et malgré la contestation en cours par les parties concernées, ECOMAISON a :

- Comptabilisé en charges au profit de VALDELIA les factures reçues au titre des évaluations définitives 2018 et 2019 faites par les pouvoirs publics et provisionné l'équilibrage définitif 2020 pour, pour un montant total de 4.475.803 € HT.
- Facturé et comptabilisé en produits à son profit l'évaluation définitive d'équilibrage déterminé par les pouvoirs publics pour 2021 pour un montant de 4.913.875 € HT.

Aucun produit à recevoir n'a été pris en compte au titre de l'équilibrage « provisoire » de l'exercice 2022 tel que calculé par le Ministère de l'Environnement (pour information 374.585 € au profit d'ECOMAIISON).

Au 31/12/2023, le solde de la situation de l'équilibrage Ameublement entre les sociétés ECOMAISON et VALDELIA s'établit à 438.072 € HT au bénéfice d'ECOMAIISON.

Au 31 décembre 2023, aucune des deux sociétés n'a procédé à la régularisation financière des équilibres réciproques précités.

4. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément pour la catégorie 2 du Bâtiment

En application des dispositions de l'agrément 2022-2028 concernant la pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini au niveau de l'organisme coordinateur de la filière Bâtiment afin d'assurer une juste répartition de leurs obligations au regard de leur part de marché respectives.

Sur la base des tonnages de mise en marché et de collecte par circuit communiqués à l'OCAB par les titulaires pour 2023, il ressort que les parts de marché et de collecte d'ECOMAIISON s'établissent à :

- Part de marché Amont : 20,0 %
- Part de marché Aval : 10,3%

Sur la base des éléments transmis, l'OCAB a procédé à un calcul provisoire d'équilibrage entre les titulaires, faisant ressortir pour ECOMAISON une sous collecte tous matériaux de - 1 Kt, dont l'impact net est estimé dans les comptes 2023 à 248.000 €.

5. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Intérêts comptes sur livret et dépôts à terme (*)	1 456 803	1 841 902
Autres produits financiers (**)	18 165	18 479
Total des Produits financiers	1 474 968	1 860 381
Intérêts sur comptes courants d'associés		
Intérêts sur concours bancaires	-	
Intérêts sur dettes commerciales	432	
Intérêts sur PGE	141 915	111 434
Total des Charges Financières	142 347	111 434
Résultat Financier	1 332 621	1 748 947

(*) Les intérêts de l'exercice sont composés des intérêts reçus sur les comptes sur livret et les comptes à terme et des intérêts courus sur les comptes à terme à intérêts progressifs évalués sur la base des taux servis par période sur l'exercice et taux de la période en cours à la date de clôture.

(**) Les autres produits financiers correspondent à des intérêts de retard versés par nos adhérents dans le cadre de décisions de justice consécutives à des défauts de paiement.

6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Produits sur cessions des immobilisations	-	42
Reprises sur provisions exceptionnelles		
Autres produits exceptionnels (*)	16 965	85 116
Total des Produits Exceptionnelles	16 965	85 157
VNC des immobilisations cédées		
DAP exceptionnelles	4 894	
Autres charges exceptionnelles (**)	7 806	150
Total des Charges Exceptionnelles	12 700	150
Résultat Exceptionnel	4 265	85 008

(*) dont 30.785€ d'indemnités reçues au 31-12-2023 relatives à des décisions de justice (article 700 du CPC)

(**) dont 0 € d'indemnités payées au 31-12-2023 relatives à des décisions de justice (article 700 du CPC)

Chapitre 5

Autres informations

1. Rémunération des dirigeants

1.1 Organes de Direction

La rémunération globale des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une information personnalisée.

1.2 Organes d'Administration

Aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs.

2. Effectif moyen de l'exercice

Il se décompose comme suit :

Chiffres 2023	Personnel salarié		Personnel à disposition de l'entreprise (*)	
	Femmes	Hommes	femmes	Hommes
Cadres	37,32	37,91	0,97	0,99
Agents de maîtrise				
Employés	2,99	3,50	2,18	2,57
Total Effectif moyen	40,31	41,41	3,15	3,56

(*) personnel intérimaire

3. Indemnités de fin de carrière

Cet engagement évalué selon la méthode des unités de crédits projetées s'élève au 31-12-2023 à 272.069€ pour l'ensemble du personnel et mandat social.

4. Honoraires des Commissaires aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du Code de Commerce, modifié par décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 – article 2, nous vous indiquons que les honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice écoulé s'élèvent à la somme de 87.413 €, dont 70.000€ au titre du Commissariat aux Comptes 2023, 1.513 € au titre de l'attestations de non-lucrativité, 3.027 € au titre de l'attestations de ventilation des coûts par Filières, 12.000 € au titre de la revue des Grilles d'Auto-contrôle et léger coût supplémentaire de 873€ sur les coûts 2022.

5. Engagements hors bilan - reçus

En application des dispositions légales prévues par

- Les articles L.541-10-2 et L.541.10.7 de la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- L'article R541-123 du Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs – Code de l'Environnement,

En application des disposition réglementaires, la société a souscrit en 2021 auprès de GROUPAMA une garantie financière destinée à couvrir 2 mois des coûts supportés par le service public de gestion des déchets en cas de retrait de son agrément Ameublement, d'un montant de 47.000.000 € sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 29 février 2024.

Des garanties financières similaires ont été souscrites auprès de GROUPAMA en 2022 pour répondre aux obligations réglementaires concernant chacune de nouvelles filières. A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ces nouvelles garanties sont de :

- Pour la filière Jouets : 1.700.000 € pour la période du 21 avril 2022 au 20 avril 2025 ;
- Pour la filière Articles de Bricolage et Jardin : 2.200.000 € pour la période du 21 avril 2022 au 20 avril 2025 ;
- Pour la catégorie 2 de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment : 2.300.000 € pour la période du 1er janvier 2023 au 29 février 2024 et 15.400.000 € du 1er janvier 2024 au 28 février 2025.

Ces garanties financières donnent lieu au paiement de primes annuelles pendant toute la durée des garanties précitées.

Dans le cadre des opérations de traitement, une garantie transfrontalière d'un montant de 194.400 € à compter de la date de départ du transfert des déchets concernés a également été conclue avec GROUPAMA.

ECOMAISON dispose également de contre garanties/ cautions mutuelles liées aux 2 PGE souscrits en 2021 avec : BNP à hauteur de 5.630.449€ au 31.12.2023.-et LCL à hauteur de 5.440.953€ au 31/12/2023.

6. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté de 27 novembre 2017 portant cahier des charges pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La participation aux campagnes nationales menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME** à hauteur de 0.3 % des contributions perçues (art. 8.2.2 de l'arrêté du 27-11-2017). Cette obligation est modifiée par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 - art. 8 fixant les montants de redevance par filière.

En M€	Exercice 2022	Exercice 2023
Ameublement	0,6	0,4

- **La participation à des actions de recherche et développement** concernant le tri, le recyclage, la valorisation et l'éco-conception des DEA (art. 7.1.3 de l'arrêté du 27-11-2017) en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€			
Filière ameublement	Période 2018-2022	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	1202,2	278,0	1480,2
Niveau d'obligation 2%	24,0	5,6	29,6
Dépenses réalisées	11,3	1,1	12,4
Taux de réalisation	46,9%	20,6%	41,9%

- **L'accompagnement des adhérents à l'Eco-Conception** (art. 3.5 de l'arrêté du 27-11-2017) en y consacrant un minimum de 0.5% des contributions perçues.

en M€			
Filière ameublement	Période 2018-2022	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	1202,2	278,0	1480,2
Niveau d'obligation 0,5%	6,0	1,4	7,4
Dépenses réalisées	1,1	0,1	1,2
Taux de réalisation	17,6%	10,6%	16,3%

- **La prévention des déchets et préparation à la réutilisation** (art. 6.5 de l'arrêté du 27-11-2017) en y consacrant un minimum de 0.1% des contributions perçues.

Filière ameublement	Période 2018-2022	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	1202,2	278,0	1480,2
Niveau d'obligation 0,1%	1,2	0,3	1,5
Dépenses réalisées	0,8	0,1	0,9
Taux de réalisation	66%	44%	62%

- **Un Fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation**
(En application des dispositions afférentes au réemploi et à la réutilisation telles qu'instituées dans la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) en y consacrant 5 % des contributions perçues.

en M€		
Filière ameublement	Exercice 2022	Exercice 2023
Contributions de référence	291,0	278,0
Taux d'obligation 5%		5,0%
Niveau d'Obligation (a)		13,9
Tonnages déclarés comme réemployés	53,1	57,8
Dépenses éligibles (b)	1,1	1,1
Autres dépenses mobilisées	0,0	0,0
Taux de réalisation (b)/(a)	n/a	8,1%

- **Un Fonds dédié au financement de la réparation** (Arrêté du 14 décembre 2021 portant modification des arrêtés portant cahier des charges)

Le dispositif mis en œuvre prévoit que lorsque les ressources financières pondérées (*) prévues annuellement n'ont pas été intégralement versées au cours de l'exercice annuel considéré, le montant restant est réaffecté l'année suivante au fonds dédié au financement de la réparation. Ameublement (*) : 6 M€ en 2023 avec une progressivité annuelle pour atteindre 37 M€ / an.

en M€	
Filière ameublement	Exercice 2023
Niveau d'Obligation annuel (a)	6,0
Soutiens à la réparation Autres dépenses mobilisées	0,2
Taux de réalisation	3,6%

7. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Jeux et Jouets

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La mise en œuvre d'action de communication** en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€		
Filière Jouets	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	30,4	30,9
Niveau d'obligation 2%	0,6	0,6
Dépenses réalisées	0,6	0,8
Taux de réalisation	102%	129%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réemploi » à hauteur de 5% des contributions annuelles.**

en M€		
Filière Jouets	Exercice 2022	Exercice 2023
Contributions de référence	0,5	30,4
Taux d'obligation 5%	5,0%	5,0%
Niveau d'Obligation (a)	0,0	1,5
Tonnages déclarés comme réemployés		1,3
Dépenses éligibles (b)		0,3
Autres dépenses mobilisées		0,0
Taux de réalisation (b)/(a)	0,0%	17,0%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réparation » à hauteur de 100.000 € par an.**

en M€	
Filière Jouets	Exercice 2023
Niveau d'Obligation annuel (a)	0,1
Soutiens à la réparation Autres dépenses mobilisées	0,0
Taux de réalisation	7,2%
Obligation à reporter	0,1

8. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Articles de Bricolage et Jardinage.

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La mise en œuvre d'action de communication** en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€		
Filière art. de Bricolage & Jardinage	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	14,7	14,9
Niveau d'obligation 2%	0,3	0,3
Dépenses réalisées	0,4	0,5
Taux de réalisation	143%	183%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réemploi » à hauteur de 5% des contributions annuelles.**

en M€		
Filière Brico & Jardin	Exercice 2022	Exercice 2023
Contributions de référence	0,2	14,7
Taux d'obligation 5%	5,0%	5,0%
Niveau d'Obligation (a)	0,0	0,7
Tonnages déclarés comme réemployés		0,6
Dépenses éligibles (b)		0,0
Autres dépenses mobilisées		0,0
Taux de réalisation (b)/(a)	0,0%	4,9%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réparation » à hauteur de 100.000 € pour les articles du Jardin et 300.000 € pour ceux du Bricolage (montant annuels).**

en M€	
Filière Brico & Jardin	Exercice 2023
Brico : Niveau d'Obligation annuel (a)	0,3
Jardin : Niveau d'Obligation annuel (a)	0,1
Soutiens à la réparation Brico	
Soutiens à la réparation Jardin	
Autres dépenses mobilisées	0,0
Taux de réalisation	2,4%
Brico : obligation à reporter	0,3
Jardin : obligation à reporter	0,1

9. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 30 septembre 2022 portant cahier des charges pour la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La mise en œuvre d'action de communication** en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€		
Filière Produits et matériaux du Bâtiment	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	9,4	9,4
Niveau d'obligation 2%	0,2	0,2
Dépenses réalisées	1,6	2,2
Taux de réalisation	844%	1175%

10. Engagements hors bilan – Mandats avec ECOMINERO

- ECOMINERO est un des éco-organismes agréés au titre de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 1.
- ECOMAISON est un des éco-organismes agréés au titre de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2.

Compte tenu de leurs complémentarité et savoirs faire réciproques, les 2 sociétés, titulaires d'agréments distincts ont convenus au travers :

De mandats donnés par ECOMAISON à ECOMINERO

Contrat du 7 décembre 2022, portant sur :

- La présentation de son contrat d'adhésion auprès des adhérents d'ECOMINERO qui mettent en marché des produits relevant de la catégorie 2 de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.
- L'enregistrement au nom et pour le compte d'ECOMAINSON de leurs déclarations de mise en marché en application du barème d'ECOMAINSON correspondant.
- La facturation au nom et pour le compte d'ECOMAINSON les déclarations effectuées.

En sa qualité de mandataire, ECOMINERO perçoit une rémunération forfaitaire distincte telle que décrite dans la convention.

De mandats donnés par ECOMINERO à ECOMAISON

Contrat du 5 avril 2024, portant sur

- La présentation de son contrat d'adhésion auprès des adhérents d'ECOMAINSON qui mettent en marché des produits relevant de la catégorie 1 de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.
- L'enregistrement au nom et pour le compte d'ECOMINERO de leurs déclarations de mise en marché en application du barème d'ECOMINERO correspondant.
- La facturation au nom et pour le compte d'ECOMINERO des déclarations effectuées.

En sa qualité de mandataire, ECOMAINSON perçoit une rémunération forfaitaire distincte telle que décrite dans la convention.

De mandats donnés par ECOMINERO à ECOMAISON

Contrats d'une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, portant sur

- La représentation par ECOMAINSON de la présentation du contrat-type unique d'ECOMINERO relatif à la gestion de la collecte et à la prise en charge des déchets du Bâtiment auprès des points de reprise relevant du service public de gestion des déchets (SPGD).
- La présentation par ECOMAINSON relatif à la gestion de la collecte des déchets du bâtiment de la catégorie 1 auprès des points de reprise distributeurs.

En sa qualité de mandataire, ECOMAINSON perçoit une rémunération forfaitaire distincte telle que décrite dans la convention

- La prise en charge financière par ECOMINERO de la collecte des déchets du bâtiment de la catégorie 1 auprès des points de reprise distributeurs, au travers d'une avance d'un mois de prestation et d'une refacturation sur justificatif par ECOMAINSON.

11. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Depuis le début de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024, la Société a poursuivi ses activités dans des conditions normales d'activité.

- La mise en œuvre du nouveau barème d'éco-participation pour l'Ameublement à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de permettre de répondre aux objectifs fixés par le nouveau cahier des charges de la filière.
- La poursuite de la mise en œuvre progressive du dispositif destiné à répondre à l'obligation de « fonds réparation » pour l'Ameublement dès 2023, notamment au travers du référencement d'un réseau de réparateurs agréé (plus de 200 à ce jour), de la définition des travaux de réparation concernés et du niveau de prise en charge financière pour le consommateur.
- La mise en œuvre progressive du dispositif destiné à répondre à l'obligation de « fonds réemploi/réutilisation » pour l'Ameublement et préparation des appels à manifestation d'intérêt permettant de répondre aux obligations complémentaires fixées dans le cahier des charges.
- La poursuite de la contractualisation avec les producteurs et partenaires de la collecte concernés par la mise en œuvre opérationnelle des filières : Jouets, Articles de Bricolage et Jardinage, Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la 2eme catégorie, ainsi que le développement et l'expérimentation de solutions de services destinées à répondre aux obligations de reprise.
- La présentation pour contractualisation auprès des collectivités locales du nouveau contrat-type de la filière Ameublement, nécessaires à la mise en œuvre des synergies identifiées entre la filière historique DEA et les nouvelles, notamment au travers de la collecte « bi-flux » dans les déchetteries publiques.
- Le renouvellement des marchés opérationnels, et extension aux nouvelles filières pour le ramassage, tri – transfert, préparation au recyclage et valorisation.
- La poursuite des travaux initiés en 2022 sur les systèmes d'informations, notamment au travers de la cartographie, solution digitale, portail multi-filière destiné aux adhérents, et refonte du système portant la collecte et le schéma opérationnel en mode multi-filières.
- La préparation à l'organisation de l'édition 2024 de l'"Innovation Day"
- La mise en œuvre d'un plan de communication global destiné à accompagner les filières au travers une identité commune et partagée « ECOMAISON », au travers sa déclinaison sur les solutions de services proposés aux consommateurs et professionnels, sur l'amélioration du geste de tri, sur le développement de la ré employabilité et la réparabilité.
- Pour suite de la proposition de rectification transmise fin 2022 et échec du recours hiérarchique en 2023, la société poursuit la contestation des motivations de l'administration, par la saisine de la Commission Nationale des Impôts Direct & Taxes sur le CA dont l'audience est prévue le 14 mai 2024.
- Pour suites du rejet par le Conseil d'Etat (arrêté du 6 mars 2024) des recours dirigés contre les arrêtés du 15 juillet 2021, du 18 novembre 2021 et du 12 décembre 2022 en vue de l'annulation de la redevance ADEME pour le suivi et l'observation des filières REP. ECOMAISON ne poursuit pas son action contentieuse et a procédé au paiement de toutes les sommes dues provisionnées à l'ADEME pour les années 2021,2022 et 2023 pour un montant total de 1.418.574 €

- Sous l'égide du Premier Ministre, ECOMAISON participe à une mission d'évaluation relative à la gouvernance des filières REP, et dont les conclusions devraient être connues à la fin du 1^{er} semestre 2024.
- Pour la filière Ameublement, ECOMAISON organise depuis le début de l'année en coordination avec l'organisme coordonnateur (OCABJ) la mise en œuvre des études prévues pour les titulaires, concernant notamment :
 - Une méthodologie de caractérisation des flux d'éléments d'ameublement et leur répartition par matériaux,
 - Un nouveau plan d'action dans les DROM COM,
 - Une étude d'impact d'ensemble sur leurs budgets liés à la mise en œuvre de primes et pénalités liés à l'incorporation, de majoration de primes en cas de recyclage à moins de 1500 Km de la collecte,
 - Une liste des substances empêchant l'utilisation de bois issus d'éléments d'ameublement dans les installations de combustion ou s'établissant comme perturbateurs de recyclage,
 - Etude en vue de préciser le nombre actuel de réparations hors garantie, les perspectives de progression avec montants alloués correspondants et proposition de modification des objectifs du cahier des charges.
- Le Conseil d'Administration du 13 mai 2024 a entériné, sur proposition du Comité Audit et Compte, la modification provisoire des clés de répartition pour 2024 entre les secteurs des frais mutualisés afin de prendre en compte, non seulement la répartition de la gouvernance, mais également la progressivité du déploiement de chaque secteur.
- Par décision du Conseil d'Administration du 12 juin 2024 et sur proposition du Comité Audit et Comptes :
 - Les clés de mutualisation des frais communs entre secteur, applicables à la clôture des comptes de l'exercice clos 2023, sont révisées et appliquées rétroactivement suivant les mêmes principes que ceux provisoirement retenus pour 2024 (Conseil d'Administration du 13 mai 2024).
 - L'application des clés de mutualisation pour l'exercice 2024, votées lors du Conseil d'Administration du 13 mai 2024, est suspendue et sera révisée lors de la clôture des comptes de l'exercice 2024.

Situation Ukraine / Russie

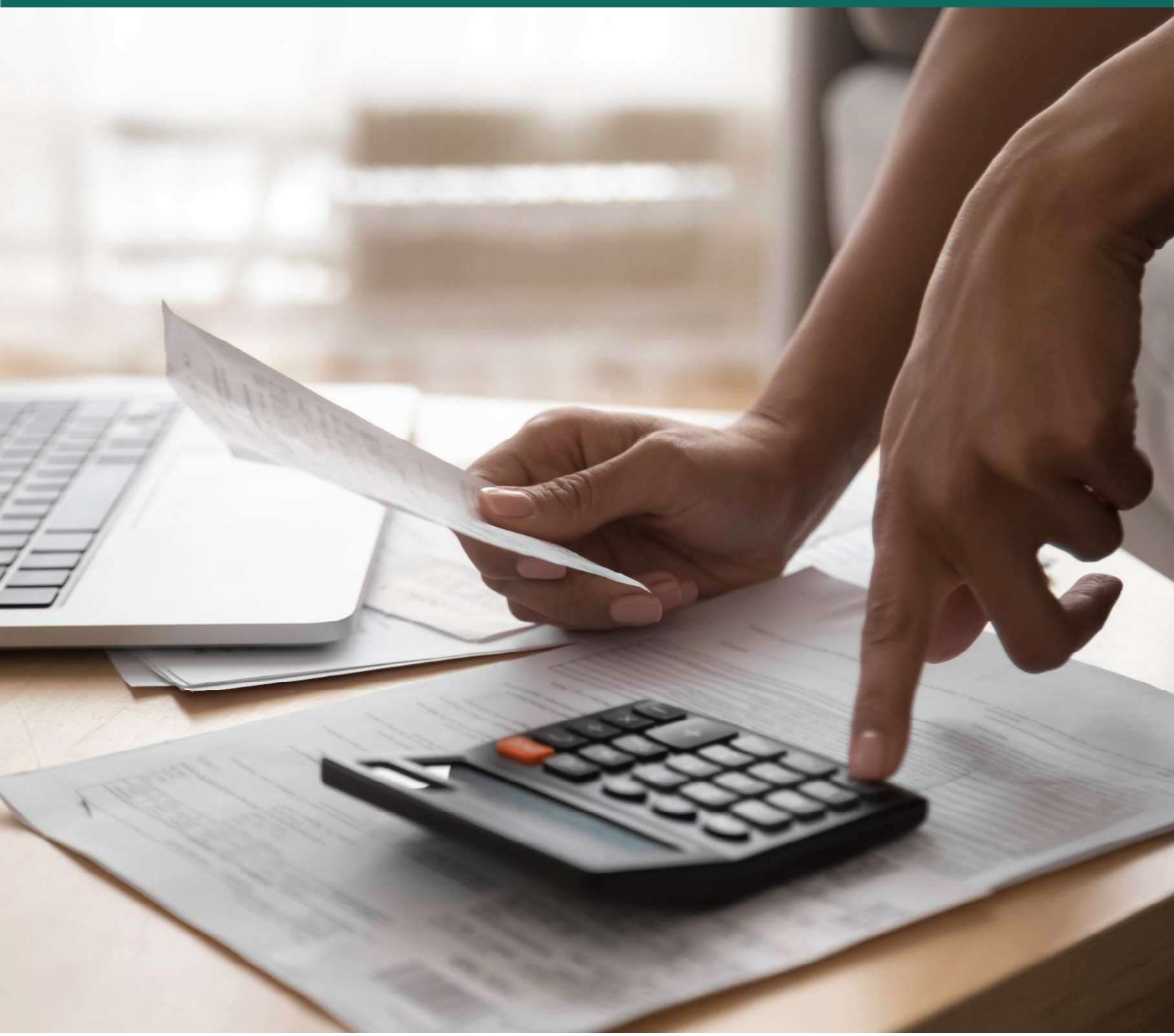
La situation au regard des activités d'ECOMAISON, demeure inchangée en 2023

- Depuis le début de la crise géopolitique entre les 2 pays concernés, l'implication de la communauté internationale et les sanctions mises en œuvre, ECOMAISON n'a pas constaté d'impacts directs et immédiats sur son activité.
- Adhérents Metteurs en Marché des 2 pays concernés : bien que potentiellement soumis aux dispositions du code de l'environnement, aucun ne figure dans la liste des adhérents.
- Les activités opérationnelles d'ECOMAISON concernent exclusivement le territoire national, en métropole et dans les zones ultra-marines.
- Aucun marché n'a été conclu ou en passe de l'être avec des sociétés d'origine des 2 pays concernés.
- Dans le respect de la charte de trésorerie de la société et compte tenu de la nature des placements financiers éligibles, aucun actif financier détenu ne comporte d'actifs sous-jacents directement liés avec les pays concernés.

ECOMAIISON peut être indirectement affectée par les conséquences de la crise, notamment au travers :

- Une contraction de la demande et/ou de l'offre, liée aux difficultés d'approvisionnement en matières premières et/ou produits mis en marché en provenance de ces 2 pays, se traduisant par une baisse des mises en marché.
- Une sollicitation à la révision du coût des prestations opérationnelles sous-traitées par ECOMAISON au-delà des formules contractuelles et motivée par la hausse des prix de l'énergie.
- Les tensions consécutives sur l'approvisionnement de certaines matières peuvent néanmoins accroître la demande en matières issues du recyclage, notamment le bois issu du recyclage des déchets d'éléments d'ameublement et du bâtiment.

Annexe comptable des comptes clos au 31 décembre 2023



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	20
FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	21
EVOLUTIONS JURIDIQUES 2023	23
CONTEXTE ECONOMIQUE 2023	24
PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	25
1. Immobilisations	25
1.1 Immobilisations incorporelles	25
1.2 Immobilisations corporelles	26
1.3 Immobilisations financières	26
2. Valeurs mobilières de placement	26
3. Trésorerie et disponibilités	26
4. Créances clients et autres créances	26
5. Provisions pour risques et charges	27
6. Fournisseurs et comptes rattachés	27
6.1 Factures non parvenues collectivités locales	27
6.2 Factures non parvenues opérateurs	28
6.3 Factures non parvenues distributeurs	29
6.4 Factures non parvenues économie solidaire et sociale (ESS)	29
INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DE BILAN	30
1. Mouvements de l'actif immobilisé	30
2. Créances	30
3. Valeurs mobilières de placement	31
4. Disponibilités	31
5. Charges constatées d'avance	31
6. Capital social	31
7. Provisions pour risques et charges	32
8. Emprunts et dettes	33
8.1 Fournisseurs factures non parvenues	33
8.2 Dettes fiscales et sociales	34
9. Charges à payer	34
10. Produits à recevoir	34
INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	35
1. Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation	36
2. Charges d'exploitation	37
3. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément Ameublement	37
4. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément pour la catégorie 2 du Bâtiment	38
5. Résultat financier	38
6. Résultat exceptionnel	39
AUTRES INFORMATIONS	39
1. Rémunération des dirigeants	39
1.1 Organes de Direction	39
1.2 Organes d'Administration	39

2. Effectif moyen de l'exercice	39
3. Indemnités de fin de carrière	39
4. Honoraires des Commissaires aux comptes	40
5. Engagements hors bilan - reçus	40
6. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté de 27 novembre 2017 portant cahier des charges pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement	41
7. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Jeux et Jouets	42
8. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Articles de Bricolage et Jardinage.	43
9. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 30 septembre 2022 portant cahier des charges pour la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2	43
10. Engagements hors bilan – Mandats avec ECOMINERO	44
11. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	45

Avant-propos

La présente annexe complète l'information donnée dans les documents financiers de synthèse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'une durée de 12 mois, et comparé à l'exercice précédent clos le 31 décembre 2022 d'une durée similaire.

A la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société dispose, au titre de la responsabilité élargie des producteurs, des agréments concernant les filières :

- « Eléments d'Ameublement » jusqu'au 31 décembre 2029 (Arrêté du 27 décembre 2023).
- « Jouets » jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- « Articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4 » jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment relevant de la 2° catégorie » jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 30 septembre 2022).

L'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue également la dernière année et l'échéance de l'agrément « Eléments d'Ameublement » pour la période 2018-2023 (Arrêté du 26 décembre 2017).

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels libellés en Euros.

Chapitre 1

Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue pour ECOMAISON :

- Le dernier exercice d'agrément pour la filière Ameublement pour la période 2018-2023 (arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément au titre de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement).
- Le deuxième exercice d'agrément des filières :
 - « Jouets »,
 - « Articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4 »,
 - « Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment relevant de la 2° catégorie ».

Après avoir obtenu en 2022, les extensions ou agréments concernant les filières :

- **Ameublement** : avec l'extension aux éléments de Décorations Textiles jusqu'au 31 décembre 2023 (Arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017).
- **Jouets** jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- **Articles de bricolage et de jardin relevant des catégories 3 et 4** jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 21 avril 2022).
- **Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment relevant de la 2° catégorie** jusqu'au 31 décembre 2027 (Arrêté du 30 septembre 2022).

L'exercice 2023 est, pour ECOMAISON, principalement marqué par

Le renouvellement, dans un contexte concurrentiel de l'agrément de la filière Ameublement pour la période 2024-2029 (Arrêté du 27 décembre 2023), et la préfiguration de la mise en œuvre des chantiers nécessaires à réalisation des objectifs de la filière Ameublement pour cette nouvelle période.

et la poursuite des chantiers et travaux relatifs à / au :

- La montée en charge opérationnelle des nouvelles filières et la mise en œuvre ou poursuite des chantiers portant sur la réalisation de leurs objectifs respectifs, notamment en ce qui concerne leur maillage territorial, réemploi, réparation.
- La révision des Plans à Moyen Terme nécessaires à estimer l'équilibre financier des filières à compter de 2024, avec la prise en compte des objectifs de la filière Ameublement pour la nouvelle période d'agrément, se traduisant notamment par
 - La mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, d'un nouveau barème d'éco participation sur la filière Ameublement, évolutif pour permettre la prise en compte des objectifs de modulation du nouveau cahier des charges de la filière.
 - La mise en œuvre à compter du 1^{er} mai 2024 pour la 2eme catégorie des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, de l'évolution nécessaire et prévue du barème d'éco-participation.

- Déploiement en mode multi filière, des points de collecte et de maillage sur tous le territoire national et ultramarin, notamment au travers :
 - De la re-contractualisation avec les partenaires du service public de gestion des déchets afin de pouvoir adapter et optimiser la gestion des flux collectés dans les déchetteries en fonction des matériaux, développer les collectes en mode « bi-flux », et fournir un service permettant de développer le réemploi.
 - De la mise en œuvre de solution(s) de collecte en caisses palettes adaptées aux produits de petite taille des filières Jouets et Article de Brico & Jardin.
 - Du développement et déploiement de solutions et de services de proximité permettant aux producteurs des filières concernées de répondre aux obligations de reprise qui leur sont fixées.
- Développement et mise en œuvre de nouvelles solutions, afin :
 - D'atteindre une couverture à 100% des territoires, d'augmenter les tonnages collectés, et d'atteindre le « zéro enfouissement » des déchets collectés.
 - De poursuivre la recherche de solutions innovantes au travers de la plateforme dédiée, et permettre la mise en relation de nos partenaires avec des industriels.
- Le renouvellement des marchés opérationnels, et extension aux nouvelles filières pour le ramassage, tri – transfert, préparation au recyclage et valorisation.
- La recherche permanente de solutions innovantes, permettant de faire émerger de nouvelles solutions et débouchés pour les mousses et les textiles au travers des projets sélectionnés dans le cadre des Eco Innovation Challenge (EIC).
- En application de l'article L541-10-12 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), les producteurs en contrat avec ECOMAISON ont déposé plus de 2.400 plans de prévention et d'éco-conception, dont 400 directement rattachés au plan commun sectoriel élaboré par ECOMAISON.
- La finalisation du dossier administratif de sortie du statut de déchets du Bois (SSD).
- L'évolution de la plateforme digitale de services destinée aux adhérents, partenaires de la collecte et opérateurs de traitement, notamment avec la géolocalisation et la cartographie des points de collecte et de maillage,
- La poursuite de la refonte globale du système d'information portant le schéma opérationnel, et la mise en œuvre des solutions nécessaires à la répartition des flux entre les filières,
- La poursuite du contentieux administratif relatif aux dispositions d'équilibrage entre les titulaires de l'agrément Eléments d'ameublement.
- La poursuite et le renforcement des actions mises en œuvre concernant la recherche des "free-riders" afin de permettre si nécessaire le lancement d'assignation en distorsion de concurrence ou le retrait de l'identifiant unique (IDU).
- Le renouvellement du bail concernant les locaux arrivés à échéance le 31 décembre 2022 et son extension à la totalité du plateau du 5eme étage.
- La poursuite par la société de la contestation de la proposition de redressement de l'administration fiscale (vérification portant sur la période 2019-2021, achevée en décembre 2022, et portant sur les modalités de reprise de la fraction des provisions pour charges

futures ayant déjà supporté l'impôt. Sur les motifs évoqués, la procédure de contestation se poursuit après échec du recours hiérarchique en septembre 2023, par la saisine de la Commission des impôts indirects et taxes sur le CA. La procédure étant en cours, aucune provision n'a été constatée sur l'exercice.

- La mise en œuvre effective des règles de gestion nécessaires à l'identification par filière des coûts opérationnels, à la répartition des charges mutualisées et à l'estimation d'une trésorerie à la borne de chacune d'elles.
- Afin de relater le réel niveau de dépenses réalisées au titre des obligations issues des cahier des charges des filières pour lesquelles ECOMAISON est agréée, et non le niveau de chacune des obligations annuelles, ECOMAISON ne provisionne plus à compter de l'exercice 2022 le complément entre les obligations calculées et le niveau de dépenses dédiées à chacune des obligations.
- Pour rappel, ECOMAISON, en l'absence de rescrit fiscal, étend le principe de la comptabilisation d'une provision pour charges futures à la borne de chaque filière agréée. Cette provision pour charges futures correspond pour chaque filière à la différence entre l'ensemble des produits comptabilisés au titre de l'exercice, et l'ensemble des charges supportées au titre de ce même exercice.

Evolutions juridiques 2023

Devenue **ECOMAISON** à compter du 1^{er} janvier 2023, la société poursuit l'évolution de sa gouvernance pour l'adapter aux multiples activités pour lesquelles la société est agréée.

Après l'évolution des statuts de la société, entérinés lors de l'assemblée générale mixte du 14 décembre 2022, la société a en 2023

- Procédé au renouvellement des postes d'administrateurs, nomination des administrateurs représentant les nouvelles filières et renouvellement de la présidence du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale ayant été appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Procédé à la nomination des membres des comités de secteur ameublement, bâtiment, articles de bricolage et de jouets.
- Mis en œuvre les augmentations de capital nécessaire à l'entrée des associés des nouvelles filières agréées, entrée de deux nouveaux associés du collège ameublement portant ainsi le capital social de 194.000 € à 281.000€
- Elargi la gouvernance de la société et de ses activités par la création et mise en œuvre de « comités de secteur » propres à chaque filière et nomination des membres de ces comités par les assemblées spéciales animés.

En lien direct avec la mise en œuvre d'une stratégie « globale d'offre de services multi filières » auprès de ses adhérents et partenaires, et compte tenu de la complémentarité de leurs savoirs faire et expériences réciproques, ECOMAISON a conclu en 2023 avec la société Ecominéro les 3 mandats suivants :

- Mandats croisés réciproques entre les 2 sociétés pour la présentation de leurs contrats respectifs et déclaration de leurs adhérents afin de permettre à chacun de répondre à leurs obligations et de n'avoir qu'un seul interlocuteur dédié.
- Mandat de représentation par ECOMAISON de la présentation du contrat-type unique Ecominéro relatif à la gestion de la collecte et à la prise en charge des déchets du Bâtiment auprès des points de reprise relevant du service public de gestion des déchets (SPGD).

- Mandat de représentation, présentation et de faire par ECOMAISON de la représentation du contrat-type Ecominéro relatif à la gestion de la collecte et à la prise en charge des déchets du bâtiment de la catégorie 1 auprès des points de reprise distributeurs.

Déjà en concurrence sur les filières Ameublement et Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment relevant de la 2^e catégorie, le contexte concurrentiel de la société s'est renforcé en 2023 avec l'agrément par les pouvoirs publics de nouveaux acteurs sur les filières Ameublement et Articles de Bricolage et Jardin, nécessitant la mise en œuvre des organismes coordonnateurs agréés, au travers

- De la création d'une société par actions simplifiée portant l'agrément d'organisme coordonnateur de la filière Bâtiment (avec VALDELIA, VALOBAT et ECOMINERO) et une prise de participation de 25 % par ECOMAISON (SAS OCAB au capital variable de 40.000 € immatriculée le 6 avril 2023). La société a été agréée par les pouvoirs publics le 17 février 2023 pour deux ans.
- De la préfiguration en 2023 d'une société par actions simplifiée afin de porter les agréments d'organisme coordonnateur des filières Ameublement et Articles de Bricolage & Jardin (avec VALDELIA et VALOBAT ; société en cours de création, agréée pour la coordination de l'Ameublement (8 avril 2024) et en cours d'agrément pour la filière des Articles de Bricolage et Jardinage).

ECOMAISON a déposé au 1^{er} semestre 2023, 3 demandes de rescrits fiscaux afin de permettre la constatation d'une provision déductible pour charges futures au titre de ses agréments Jouets, Brico & Jardin et Bâtiment.

A ce jour, bien que la direction de la législation fiscale ne se soit toujours pas prononcée, ECOMAISON a appliqué les mêmes dispositions que celles prévues dans le rescrit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'Ameublement.

En conséquence, le résultat fiscal de l'exercice clos le 31 décembre 2023 a été déterminé à la borne de la société en application du seul rescrit connu et en vigueur au 31/12/2023.

Contexte économique 2023

- ECOMAISON a poursuivi normalement ses activités en 2023 malgré le contexte économique général précaire qui se poursuit depuis 2022.
- Toutes filières confondues, les adhérents ont régulièrement déclaré leurs mises en marché 2023 selon les plannings contractuels.
- En corrélation avec la nécessité de disposer d'un identifiant unique, le périmètre d'adhérent poursuit son évolution avec l'adhésion sur le canal historique de l'Ameublement de nouveaux acteurs (France, UE et hors UE), notamment liés à l'extension aux « places de marché et vendeurs tiers associés » en vigueur depuis Juillet 2022 et des adhésions liées aux nouvelles filières.
- La collecte opérationnelle des déchets issus d'éléments d'ameublement sur les points de collecte déployés s'est déroulée normalement tout au long de l'année, et progressivement accentuée à compter du 2^{ème} semestre 2023 avec la collecte des déchets issus des filières Jouets, Articles de Bricolage et Jardin et catégorie 2 du Bâtiment.
- D'un point de vue ressources humaines, l'organisation a évolué afin de mettre en œuvre des directions dédiées à chacune des filières et renforcer les fonctions « support », notamment avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs. Les dispositions relatives au travail à distance ont été reconduites.

Chapitre 2

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant les principes généraux de régularité et de sincérité.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03 relatif au plan comptable général, et des règlements de l'ANC le modifiant.

Les conventions, ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Non compensation entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et produits du compte de résultat,

et en conformité avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes comptables, quelle que soit la filière agréée concernée sont les suivantes :

1. Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

L'amortissement est calculé sur la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissement tiennent compte des habitudes de conservation des biens dans l'entreprise.

1.1 Immobilisations incorporelles

Les brevets, logiciels et autres valeurs incorporelles immobilisées sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils sont amortis linéairement sur une durée de 2 à 5 ans. Tous les coûts de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les frais d'établissements sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux développements en cours des systèmes d'information métiers, financier. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si la société peut démontrer notamment la faisabilité technique et commerciale du produit et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

1.2 Immobilisations corporelles

Les agencements, aménagements, matériels, équipements et mobiliers sont évalués à leur prix de revient d'origine (prix d'achat et frais accessoires). Le tableau ci-dessous reprend les taux d'amortissement habituellement pratiqués. Tous les coûts d'entretien courant sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Poste	Méthode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	9 ans (*)
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 et 10 ans

(*) Les agencements et aménagements des bureaux, pris à bail le 1^{er} janvier 2014 (9 ans), sont amortis à compter de leur mise en service et jusqu'à la fin du bail.

1.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placements sont enregistrées à leur coût d'achat, hors frais et coupons courus. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire retenue correspond d'une manière générale aux valorisations communiquées par les fonds et les banques à la clôture de l'exercice, ou aux valeurs probables de réalisation si celles-ci s'avèrent inférieures.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est égale au cours à la date de clôture de l'exercice.

Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est estimée sur la base de la valeur probable de négociation. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

3. Trésorerie et disponibilités

La trésorerie est composée des :

- Disponibilités en comptes courants,
- Comptes sur livret,
- Comptes à terme à intérêts progressifs sous préavis de 32 jours,
- Dépôts à terme sous préavis de 31 jours,
- Fonds de caisse.

4. Créances clients et autres créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Le risque de non-recouvrement d'une créance donne lieu à la constitution d'une dépréciation à hauteur de la perte probable encourue.

Les metteurs en marché dont le chiffre d'affaires

- Est supérieur à 500 000 € HT sont facturés trimestriellement
- Est inférieur ou égal à 500 000 € HT, peuvent choisir entre une facturation trimestrielle ou annuelle.

Les metteurs en marché inscrits au répertoire des métiers et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € HT, peuvent sur demande, bénéficier d'une exonération sur demande.

Les estimations reposent sur une approche prudente réalisée par ECOMAISON à partir des éléments disponibles à la date de clôture.

5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources aux profits des tiers, sans contrepartie pour la société. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Provision pour charges futures

En application des dispositions réglementaires de chaque agrément, la société constitue à la clôture une provision d'exploitation pour charges futures. Cette provision correspond à l'excédent cumulé entre les produits collectés et les charges engagées à la fin de l'exercice et vise à couvrir l'obligation qui est faite à la société d'utiliser dans leur intégralité les produits acquis pour la réalisation des missions définies dans l'agrément.

Cette provision répond aux dispositions de l'article 39 du Code Général des Impôts.

Lorsqu'au cours d'un exercice, les charges engagées sont en excédent par rapport aux produits collectés, une reprise sur la provision pour charge future est enregistrée.

Autres provisions

ECOMAISON s'appuie sur ses conseils juridiques pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

6. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

6.1 Factures non parvenues collectivités locales

Les provisions pour charges à payer relatives aux soutiens accordés aux collectivités locales sont calculées sur la base des contrats-types de chaque filière, signés à la date de clôture et qui ont une date de prise d'effet antérieure à la date de clôture de l'exercice.

Chaque collectivité bénéficie du barème de soutiens financiers tel sur prévu dans les contrat-types de chaque filière, à savoir notamment au travers :

- De soutiens « Forfaitaires » annuel pour toutes les déchetteries équipées ou non d'un contenant de collecte
- De soutiens « Opérationnels » en fonction des tonnages de déchets collectés par ECOMAISON dans les déchèteries équipées. De soutiens « Financiers » en fonction du mode de traitement déclaré, pour les tonnages collectés par la collectivité auprès des déchèteries non équipées d'une benne de collecte ainsi que sur les tonnages collectés en « Porte-à-Porte » (collecte des encombrants).
- De soutiens à « l'information et à la communication locale » sur la filière Ameublement accordé sur présentation des justificatifs de dépenses des actions réalisées, dans la limite d'un plafond de 0.10 €/habitant et sans dépasser les frais réels. Ce soutien constitue pour la collectivité un droit de tirage pour les dépenses réelles effectuées durant l'exercice en cours et qu'elle doit exercer au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante.

- De soutiens au « réemploi » pour les déchetteries équipée d'une zone dédiée ou mettant à disposition des tonnages à réemployer auprès des acteurs de l'économie solidaire et sociale.

Compte tenu de la fin de l'agrément Ameublement pour la période 2018-2023, le solde de l'engagement non mobilisé par les collectivités au titre de l'exercice précédent a été intégralement soldé. Au titre de l'exercice 2023, une provision basée sur la mobilisation historique annuelle des collectivités locales sous contrat a été prise en compte

Au 31 décembre 2023, les charges à payer aux collectivités locales ont été calculées individuellement sur la base :

- Des collectivités sous contrat avec ECOMAISON
- Des déclarations réelles effectuées par les collectivités mais qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre de recette de leur part.
- Des modes de valorisation et tonnages déclarés au titre des périodes semestrielles antérieures pour les collectivités ayant déjà effectué au moins une déclaration.
- Des données estimatives de tonnages (en collecte non séparée) et de leur mode de valorisation pour les primo déclarants.

Les soutiens forfaitaires et opérationnels sont déterminés sur la base des déchetteries équipées d'une benne de collecte séparée et des tonnages collectés par ECOMAISON.

Les soutiens financiers aux collectivités sont estimés pour :

- Les collectivités qui n'ont pas déclaré leur premier semestre,
- Toutes les collectivités sous CTMU pour le second semestre.

Le plafond de soutien à la « communication » de l'exercice est déterminé suivant la population connue des collectivités.

6.2 Factures non parvenues opérateurs

Les opérateurs réalisent pour le compte d'ECOMAISON, des prestations de collecte en flux séparés ou en mélange auprès des partenaires de la collecte (collectivités locales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, distributeurs, autres points de collecte) ainsi que des prestations de valorisation et traitement des déchets collectés.

Les provisions relatives aux opérations de ramassage et traitement des déchets collectés sont déterminées sur la base des contrats dont la date de prise d'effet est antérieure la date de clôture de l'exercice.

Pour ce qui concerne l'exercice 2023, ces provisions ont été calculées sur la base des opérations réalisées en 2023 et déclarées par lesdits opérateurs jusqu'au 15 février 2024.

Au 31 décembre 2023, les factures non parvenues qui correspondent aux tonnages collectés, transportés, traités et déclarés au titre de 2023 par les opérateurs mais non encore facturés ont été valorisées sur la base des bordereaux de prix unitaires contractuels.

Les tonnages présents sur chaque site de traitement sont déclarés par les opérateurs à la clôture de l'exercice.

Ces tonnages collectés par les opérateurs durant l'exercice en cours n'ont pas suivi l'intégralité du processus de traitement, n'ont pas donné lieu à leur envoi en exutoire et par conséquent n'ont pu être facturés à ECOMAISON.

Ces opérations sont valorisées à la clôture de l'exercice sur la base du coût de prestation attendu.

6.3 Factures non parvenues distributeurs

Les distributeurs en contrat avec ECOMAISON sont équipés d'une benne de collecte séparée des déchets. A partir d'un certain seuil de tonnage annuel, un soutien financier leur est accordé sur la base des tonnages réellement collectés par ECOMAISON.

Au 31 décembre 2023, les tonnages collectés éligibles à un soutien mais non encore facturés ont été valorisés sur la base de barème en vigueur.

En l'absence de déclaration de la part des bénéficiaires concernés, les factures non parvenues estimées et relatives aux opérations de plus de 5 ans non mobilisées ont été annulées au 31 décembre 2023 pour 294.845 €.

A compter du 1^{er} janvier 2021, ECOMAISON a activé un « Crédit Incorporation Matière » visant à inciter financièrement les adhérents volontaires à incorporer ou augmenter l'incorporation de matières issues du recyclage des éléments d'ameublement dans leur fabrication.

En application des conditions générales d'utilisation du service à la clôture de l'exercice, pour les adhérents ayant souscrit au service, les tonnages éligibles semestriellement et non encore facturés sont valorisés sur la base du calcul et barème en vigueur.

6.4 Factures non parvenues économie solidaire et sociale (ESS)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le barème de soutien trimestriel se compose pour chaque structure concernée :

- D'un soutien proportionnel à la collecte pour les tonnages collectés sur les points équipés d'une benne, par les opérateurs en contrat avec ECOMAISON. Le soutien dépend du tonnage collecté et le tonnage soutenu est plafonné à 50% des tonnes réceptionnées.
- D'un soutien proportionnel aux quantités déclarées comme réemployées ou réutilisées.

Au 31 décembre 2023, les soutiens non déclarés au titre de l'exercice ont été provisionnés sur la base

- D'un taux de réemploi moyen, tel que constaté sur les ESS ayant déclaré leur activité : 52%.
- De l'assiette moyenne constatée des tonnages collectés et soutenus : 74,3 %

Malgré l'absence de déclaration de la part des bénéficiaires concernés, les factures non parvenues estimées et relatives aux opérations de plus de 5 ans ont été maintenues au 31 décembre 2023.

Chapitre 3

Informations relatives aux postes de bilan

1. Mouvements de l'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS	Valeur en début d'exercice	Acquisition	Transfert	Cession Mise au rebut	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement					
Concessions, brevets et droits similaires	6 947 000	3 040 859	456 964	-	10 444 823
Autres immobilisations incorporelles	481 463	-	-	-	481 463
Immobilisations incorporelles en cours	472 296	690 415	- 456 964	- 15 333	690 415
Total des Immobilisations Incorporelles	7 900 759	3 731 274	-	- 15 333	11 616 700
Installations générales, agencements, aménagements	690 845	101 177	-		792 023
Matériel de bureau et informatique	577 770	139 700	-	- 780	716 690
Mobilier de bureau	353 315	-	-	-	353 315
Immobilisations corporelles en cours	-	20 928	-	-	20 928
Total des Immobilisations Corporelles	1 621 931	261 805	-	- 780	1 882 956
Dépôts et cautionnements	108 070	107 856	-	- 5 151	210 775
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Total des Immobilisations Financières	108 070	107 856	-	- 5 151	210 775
Total Immobilisations	9 630 759	4 100 935	-	- 21 264	13 710 430

AMORTISSEMENTS	Valeur en début d'exercice	Dotation	Reprise	Valeur en fin d'exercice
Frais d'établissement	-			-
Concessions, brevets et droits similaires	4 761 569	1 292 116		6 053 685
Autres immobilisations incorporelles	435 252	19 180		454 433
Total Amort des Immobilisations Incorporelles	5 196 822	1 311 296	-	6 508 118
Installations générales, agencements, aménagements	398 489	36 051		434 539
Matériel de bureau et informatique	424 645	80 561		505 207
Mobilier de bureau	236 456	23 658		260 115
Total Amort des Immobilisations Corporelles	1 059 590	140 270	-	1 199 861
Total Amortissements	6 256 412	1 451 567	-	7 707 979

2. Créances

Celles-ci se décomposent comme suit :

	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	115 630 010	115 630 010	0
Créances douteuses & rattachées (*)	26 963 666	0	26 963 666
Créances fiscales et sociales	18 205 969	18 205 969	
Autres créances	525 687	525 687	
Avances et acomptes fournisseurs	194 008	194 008	
Associés - opérations faites en commun et en GIE	134 768	134 768	
Charges constatées d'avance	762 232	762 232	
Total des Créances	162 416 340	135 452 674	26 963 666

(*) Créances relatives aux entreprises faisant l'objet d'une procédure collective, intégralement dépréciées à la clôture pour 28.156.577 € HT

3. Valeurs mobilières de placement

Du fait de leur nature et possibilité d'en disposer par anticipation, les actifs financiers inscrits en compte à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- Comptes sur livret à disponibilité immédiate,
- Comptes à terme à intérêts progressifs à disponibilité sous préavis de 32 jours,
- Dépôts à terme à disponibilité sous préavis de 31 jours.

Sont reclassés en « Disponibilités » à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

4. Disponibilités

Le montant total des disponibilités au 31 décembre 2023 s'élève à 90.073.389 € dont 51.447.110 € de trésorerie active. Le montant des VMP, intégré au total des disponibilités, au 31 décembre 2023, s'élève à 38.626.279 € dont 6.488.361 € d'intérêts courus sur CATIP.

A la clôture de l'exercice, le niveau de trésorerie global est conforme aux dispositions de l'article R541-122 du Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs, avec :

- 106,6 M€ en moyenne annuelle, ce qui représente 32 % des contributions HT de l'exercice (pour l'Ameublement : 103,5 M€, 37,2 %).
- 90,1 M€ à la clôture de l'exercice, ce qui représente 27 % des contributions HT de l'exercice (26,4 % pour l'Ameublement).

5. Charges constatées d'avance

Celles-ci se décomposent comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Charges d'Exploitation	664 474	762 232
Charges financières		
Charges Exceptionnelles		
Total Charges Constatées d'Avance	664 474	762 232

6. Capital social

Au 31 décembre 2023,

Le capital est d'un montant total de 281.000 €, variable dans la limite de + ou - 20%, entre 337 200 € et 224 800 €.

Il est constitué de 562 actions de préférence de cinq cents euros (500€) réparties en huit catégories d'actions de préférence, entièrement souscrites et libérées comme suit :

- **Ameublement** : 200 actions de préférence distributeurs, 200 actions de préférence fabricants,
- **Bâtiment** : 50 actions de préférence fabricants, 75 actions de préférence distributeurs,
- **Jouets** : 11 actions de préférence fabricants, 6 actions de préférence distributeurs,
- **Bricolage et Jardin** : 4 actions de préférence fabricants, 16 actions de préférence distributeurs.

Soit la répartition suivante du capital au 31 décembre 2023

en nombre d'actions de préférence	Distributeurs	Fabricants	Total au 31/12/2023	en % d'actions de préférence	Distributeurs	Fabricants	Total au 31/12/2023
Ameublement	200	200	400	Ameublement	35,6%	35,6%	71,2%
Jouets	6	11	17	Jouets	1,1%	2,0%	3,0%
Art. Brico & Jardin	16	4	20	Art. Brico & Jardin	2,8%	0,7%	3,6%
Bâtiment catégorie 2	75	50	125	Bâtiment catégorie 2	13,3%	8,9%	22,2%
Total au 31/12/2023	297	265	562	Total au 31/12/2023	52,8%	47,2%	100,0%

7. Provisions pour risques et charges

Le détail ainsi que la variation est donné dans le tableau ci-dessous :

	Valeur en début d'exercice	Dotation	Reprise	Valeur en fin d'exercice
Provision pour Charges Futures Non Imposables	66 958 032	33 465 484	56 740 307	43 683 209
Provision pour Charges Futures Imposables (*)	1 453 745	-	243 093	1 210 652
Total Provision pour Charges Futures	68 411 777	33 465 484	56 983 400	44 893 861
Autres Provisions pour Charges	22 880	-	4 380	18 500
Provisions pour Risques				
Total des Provisions pour risques et charges	68 434 657	33 465 484	56 987 780	44 912 361

(*) correspond à la quote-part nette d'impôt sur les sociétés de la provision pour charges futures déjà soumise à l'impôt.

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le solde des provisions pour charges futures se décompose par filière comme suit :

	au 31 décembre 2022		variations 2023		au 31 décembre 2023	
	Solde débiteurs	Solde créditeurs	débiteurs	créditeurs	Solde débiteurs	Solde créditeurs
Filière Ameublement (2)		72 815 429	56 303 947			16 511 482
Filière Jouets (1)	702 411			22 561 321		21 858 910
Filière Articles de Bricolage & Jardin (1)	822 466			7 273 437		6 450 971
Filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (1)(2)	2 878 775			2 951 272		72 497
Total	4 403 653	72 815 429	56 303 947	32 786 031	-	44 893 861
Provisions pour charges futures		68 411 777				44 893 861

(1) Pour les nouvelles filières, le solde 2022 correspond à l'ensemble des coûts de préfiguration et de démarrage, absorbées en 2023 par la facturation en année pleine des contributions assises sur leurs mises en marché respectives.

(2) Variation 2023, yc correction de 22 K€ de rétroactivité entre Ameublement et Bâtiment.

Pour la filière Ameublement

- A la clôture de l'exercice 2023 et dernière année de son agrément pour la période 2018-2023, le niveau de provision pour charges futures de la filière Ameublement s'établit 16.511.482€ soit l'équivalent de 0,6 mois de charges.
- Ce ratio est inférieur aux dispositions réglementaires prévues par l'Arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, notamment au travers de l'article 2.4.2.3, fixant le plancher et plafond des provisions pour charges futures « Le titulaire

dispose d'une provision pour charges futures comprise entre deux mois minimum et douze mois maximum de l'ensemble des charges du titulaire [...], calculées sur la base des comptes de l'exercice social de l'année précédente ».

- En conséquence, ECOMAISON met en œuvre une hausse de son barème des éco-participation applicable aux mises en marché effectuées à compter du 1er janvier 2024.

Pour les filières Jouets, Articles de Bricolage et Jardin, et catégorie 2 des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

Bien qu'il n'existe pas de dispositions réglementaires spécifiques dans les cahiers des charges respectifs, ECOMAISON étend le principe d'une provision pour charges futures à celles-ci, et déposé trois demandes de rescrits auprès de l'administration fiscale courant du 1er trimestre 2023.

A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après révision des clés de mutualisation des frais communs entre chacune des filières au titre de cet exercice, toutes les filières pour lesquelles ECOMAISON est agréée, présentent un solde de provision positif.

8. Emprunts et dettes

Ils se décomposent comme suit :

Par décision lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021, le remboursement du PGE obtenu fin 2020 pour 20 M€ sera étalé sur 5 ans à compter de 2022.

	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts auprès des établissements de crédit	11 952 403	4 069 661	7 882 742
Groupes et Associés	10 000	10 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	146 597 250	146 597 250	
Dettes Fiscales et Sociales	27 300 352	27 300 352	
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés	1 073 930	1 073 930	
Autres Dettes dont Clients Crédoeurs	1 644 565	1 644 565	
Total des Emprunts et Dettes	188 578 501	180 695 758	7 882 742

8.1 Fournisseurs factures non parvenues

	HT	TVA	TTC
Soutiens aux Collectivités	56 428 297	0	56 428 297
Charges externes Opérateurs	32 665 087	6 533 017	39 198 104
Soutiens aux Distributeurs	3 398 409	679 682	4 078 091
Soutiens aux ESS	4 163 299	0	4 163 299
Autres Charges Externes	4 756 802	951 360	5 708 163
Total FNP	101 411 894	8 164 060	109 575 954

8.2 Dettes fiscales et sociales

	Brut	Charges Sociales	Total
Provisions CP et RTT	468 851	249 462	718 313
Provisions Primes et Gratifications	608 584	310 380	918 964
Personnel autres charges à payer	4 099		4 099
Organismes sociaux à payer	417 537		417 537
TVA Collectée sur factures à établir	19 009 937		19 009 937
TVA Collectée sur les encaissements	5 665 572		5 665 572
TVA à décaisser	-		-
Impôt sur les sociétés	-		-
Prélèvement à la souce	44 168		44 168
Charges fiscales sur salaires	30 245		30 245
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-		-
Organic	480 362		480 362
Taxe sur le véhicules de tourisme	11 155		11 155
Total Dettes Fiscales et Sociales	26 740 510	559 842	27 300 352

9. Charges à payer

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Emprunt auprès de établissements de crédit	15 991 442	11 952 403
Groupe et Associés		
Fournisseurs et comptes rattachés	100 532 296	109 575 954
Dettes Fiscales et Sociales	17 212 737	21 630 681
Provisions CP et RTT	345 357	468 851
Salaires et primes à payer	499 375	608 584
Provisions ch. fiscales et sociales sur CP & RTT	180 549	249 462
Provisions ch. fisc. et sociales sur salaires et primes	233 478	310 380
TVA sur factures à établir	15 074 513	19 009 937
Etat et organismes sociaux charges à payer	879 465	983 467
Autres dettes dont clients, avoirs à établir	7 944 050	1 644 565
Total des Charges à Payer	141 680 525	144 803 604

10. Produits à recevoir

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Clients et Comptes rattachés	91 434 986	108 546 882
Clients Factures à établir	91 434 986	108 546 882
Créances Fiscales et Sociales	12 960 618	12 481 090
Etat - Impôt sur les Sociétés	-	-
TVA sur factures non parvenues	7 102 223	8 383 973
Crédit de TVA	5 858 395	4 097 117
Remboursement TVA demandé	-	-
Autres Créances	-	90 404
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	-	90 404
Disponibilités	6 453 132	6 651 441
Intérêts Courus	6 453 132	6 651 441
Total Produits à recevoir	110 848 737	127 769 817

Chapitre 4

Informations relatives au compte de résultat

Contributions

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des contributions constatées correspond, pour les metteurs en marché ayant adhéré à ECOMAISON la date de clôture, à :

- La facturation réelle émise du 16 février 2023 jusqu'au 15 février 2024, correspondant aux contributions déclarées pour chacune des filières au titre de la période de déclaration allant jusqu'au 31 décembre 2023.
- Des contributions estimées pour les metteurs en marché n'ayant pas encore déclarés au 15 février 2024 à ECOMAISON, leurs contributions au titre des mois de janvier à décembre 2023.
- Des contributions 2023 régularisées auprès des adhérents contrevenants aux dispositions du Code de l'Environnement « Free Riders » et rattrapage des contributions dues au titre des exercices antérieurs.
- Des régularisations de contributions pour les metteurs en marché qui ont fait l'objet d'un audit en 2023, conformément à nos obligations d'agrément.
- Les contributions retenues correspondent aux notifications de régularisation adressées et acceptées par les metteurs en marché concernés.

Barèmes des éco-participations

- **Ameublement** : le barème appliqué demeure inchangé sur l'exercice, à l'exception des produits de Décoration et Textile, entrés dans le périmètre produits Ameublement et dont la première application aux mises en marché relatives a été appliquée à compter de mai 2023.
- **Jouets** : après mise en œuvre d'un barème dit « d'amorçage » en 2022, un nouveau barème applicable à toutes les mises en marché réalisées à compter du 1er janvier 2024 est entré en vigueur sur l'exercice.
- **Articles de Bricolage et Jardin** : après mise en œuvre d'un barème dit « d'amorçage » en 2022, un nouveau barème applicable à toutes les mises en marché réalisées à compter du 1er janvier 2024 est entré en vigueur sur l'exercice.
- **Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2** : bien que la filière soit agréée depuis septembre 2022, aucune éco-participation n'a été mise en œuvre jusqu'au 30 avril 2023. Le barème applicable à toutes les mises en marché concernées est entré en vigueur au 1er mai 2023.

En conséquence, (i) toutes les factures émises ou provisionnées au titre des mises en marché 2023 sont valorisées par filière suivant ces barèmes, (ii) et si concernée, celles relatives aux mises en marché antérieures (régularisations) sont valorisées au barème en vigueur l'année de leur mis en marché.

Cessions Matières

Au 31 décembre 2023, les cessions matières correspondent aux opérations réelles d'exutoire réalisées par les opérateurs à qui sont déléguées les opérations de ramassage et traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Equilibrage pour les titulaires de la filière REP des DEA

En application des dispositions de l'agrément 2018-2023 concernant une pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini afin d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses entre les titulaires au regard de leurs obligations.

Ce mécanisme d'équilibrage permet de répartir les coûts de prévention et de gestion des DEA au prorata des mises sur le marché par catégorie d'élément d'ameublement de leurs adhérents et des quantités de DEA collectés dans les réseaux de collecte mis en place par les titulaires.

Equilibrage pour les titulaires de la filière REP des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2

En application des dispositions de l'agrément concernant la pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini, au travers d'un organisme coordonnateur, afin d'assurer une juste répartition des obligations entre les titulaires au regard de leur part de marché respectives.

Dépréciation des créances

Au 31 décembre 2023, la provision pour dépréciation des créances correspond au montant HT :

- Des créances douteuses pour lesquelles une déclaration de créance a été effectuée,
- Des créances impayées pour lesquelles des relances ou poursuites judiciaires ont été effectuées mais sont restées en souffrance à la date d'établissement des comptes,
- Des créances impayées pour lesquelles des négociations sont en cours mais non encore abouties à la date d'établissement des comptes.

1. Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

	CA France	CA Export	CA total au 31-12-2023	CA total au 31-12- 2022
Eco-Participation (*)	310 894 984	21 549 708	332 444 692	291 728 101
Recettes Matières	5 005 474	6 949	5 012 423	3 441 078
Autres produits d'activité annexe	383 403	-	383 403	93 800
Total Chiffre d'Affaires	316 283 861	21 556 657	337 840 517	295 262 980
Subventions d'exploitation	11 000		11 000	23 333
Transfert de charges d'exploitation	91 662		91 662	75 805
Reprise de provisions sur actif circulant	610 169		610 169	549 624
Reprise de provisions sur charges	4 380		4 380	20 000
Reprise de provisions sur charges futures	56 983 400		56 983 400	30 210 610
Autres produits	12 203 002		12 203 002	2 195
Total Autres Produits d'Exploitation	69 903 613	-	69 903 613	30 881 567
Total Produits d'Exploitation	386 187 474	21 556 657	407 744 130	326 144 547

(*) Le chiffre d'affaires « Eco-Participation » constaté au 31 décembre 2023 correspond à la facturation et à l'estimation des contributions afférentes aux mises sur le marché réalisées, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, par les sociétés ayant adhéré à ECOMAISON à la date d'arrêté des comptes.

2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se décomposent comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Soutiens aux Collectivités	44 625 733	45 527 118
Charges Externes liées aux Opérations	262 199 987	287 204 087
Equilibrage règlementaire	1 930 306	248 000
Soutiens aux Distributeurs	865 505	1 495 617
Soutiens aux ESS	3 661 955	5 042 886
Autres charges externes et autres charges	1 849 449	22 653 081
Salaires et charges	6 822 526	9 044 573
Impôts et taxes	609 560	633 380
Dotations aux amortissements	1 283 347	1 452 347
Dotations aux provisions	3 633 064	2 811 513
Total des Charges d'Exploitation	327 481 433	376 112 601

3. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément Ameublement

En application des dispositions de l'agrément 2018-2023 concernant une pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini afin d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses entre les titulaires au regard de leurs obligations.

Ce mécanisme d'équilibrage permet de répartir les coûts de prévention et de gestion des DEA au prorata des mises sur le marché par catégorie d'élément d'ameublement de leurs adhérents et des quantités de DEA collectés dans les réseaux de collecte mis en place par les titulaires.

La situation à la date d'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, est la suivante :

➤ Au titre de l'année 2023

Tout comme considéré à la clôture des exercices précédents, les données à disposition ou connues entre les titulaires ne permettent pas d'estimer de manière fiable le montant de cet équilibrage au titre de l'année 2022.

En conséquence aucun produit à recevoir ou charge à payer n'a été constaté au titre de l'année 2022.

➤ Au titre des années précédentes.

En application des mêmes dispositions et dispositif de calcul prévu, le ministère chargé de l'environnement a communiqué le 17.10.2023 un montant réputé « définitif » au titre de 2021 et « provisoire » au titre de l'exercice 2022.

Bien que respectant les dispositions de l'agrément relatives aux dispositions d'équilibrage, celles-ci font l'objet d'une contestation de la part des parties concernées.

En conséquence et malgré la contestation en cours par les parties concernées, ECOMAISON a :

- Comptabilisé en charges au profit de VALDELIA les factures reçues au titre des évaluations définitives 2018 et 2019 faites par les pouvoirs publics et provisionné l'équilibrage définitif 2020 pour, pour un montant total de 4.475.803 € HT.
- Facturé et comptabilisé en produits à son profit l'évaluation définitive d'équilibrage déterminé par les pouvoirs publics pour 2021 pour un montant de 4.913.875 € HT.

Aucun produit à recevoir n'a été pris en compte au titre de l'équilibrage « provisoire » de l'exercice 2022 tel que calculé par le Ministère de l'Environnement (pour information 374.585 € au profit d'ECOMAIISON).

Au 31/12/2023, le solde de la situation de l'équilibrage Ameublement entre les sociétés ECOMAISON et VALDELIA s'établit à 438.072 € HT au bénéfice d'ECOMAIISON.

Au 31 décembre 2023, aucune des deux sociétés n'a procédé à la régularisation financière des équilibres réciproques précités.

4. Equilibrage entre les titulaires de l'agrément pour la catégorie 2 du Bâtiment

En application des dispositions de l'agrément 2022-2028 concernant la pluralité de titulaires, un mécanisme d'équilibrage entre les titulaires est défini au niveau de l'organisme coordinateur de la filière Bâtiment afin d'assurer une juste répartition de leurs obligations au regard de leur part de marché respectives.

Sur la base des tonnages de mise en marché et de collecte par circuit communiqués à l'OCAB par les titulaires pour 2023, il ressort que les parts de marché et de collecte d'ECOMAIISON s'établissent à :

- Part de marché Amont : 20,0 %
- Part de marché Aval : 10,3%

Sur la base des éléments transmis, l'OCAB a procédé à un calcul provisoire d'équilibrage entre les titulaires, faisant ressortir pour ECOMAISON une sous collecte tous matériaux de - 1 Kt, dont l'impact net est estimé dans les comptes 2023 à 248.000 €.

5. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Intérêts comptes sur livret et dépôts à terme (*)	1 456 803	1 841 902
Autres produits financiers (**)	18 165	18 479
Total des Produits financiers	1 474 968	1 860 381
Intérêts sur comptes courants d'associés		
Intérêts sur concours bancaires	-	
Intérêts sur dettes commerciales	432	
Intérêts sur PGE	141 915	111 434
Total des Charges Financières	142 347	111 434
Résultat Financier	1 332 621	1 748 947

(*) Les intérêts de l'exercice sont composés des intérêts reçus sur les comptes sur livret et les comptes à terme et des intérêts courus sur les comptes à terme à intérêts progressifs évalués sur la base des taux servis par période sur l'exercice et taux de la période en cours à la date de clôture.

(**) Les autres produits financiers correspondent à des intérêts de retard versés par nos adhérents dans le cadre de décisions de justice consécutives à des défauts de paiement.

6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

	31-déc.-2022	31-déc.-2023
Produits sur cessions des immobilisations	-	42
Reprises sur provisions exceptionnelles		
Autres produits exceptionnels (*)	16 965	85 116
Total des Produits Exceptionnelles	16 965	85 157
VNC des immobilisations cédées		
DAP exceptionnelles	4 894	
Autres charges exceptionnelles (**)	7 806	150
Total des Charges Exceptionnelles	12 700	150
Résultat Exceptionnel	4 265	85 008

(*) dont 30.785€ d'indemnités reçues au 31-12-2023 relatives à des décisions de justice (article 700 du CPC)

(**) dont 0 € d'indemnités payées au 31-12-2023 relatives à des décisions de justice (article 700 du CPC)

Chapitre 5

Autres informations

1. Rémunération des dirigeants

1.1 Organes de Direction

La rémunération globale des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une information personnalisée.

1.2 Organes d'Administration

Aucun jeton de présence n'est versé aux administrateurs.

2. Effectif moyen de l'exercice

Il se décompose comme suit :

Chiffres 2023	Personnel salarié		Personnel à disposition de l'entreprise (*)	
	Femmes	Hommes	femmes	Hommes
Cadres	37,32	37,91	0,97	0,99
Agents de maîtrise				
Employés	2,99	3,50	2,18	2,57
Total Effectif moyen	40,31	41,41	3,15	3,56

(*) personnel intérimaire

3. Indemnités de fin de carrière

Cet engagement évalué selon la méthode des unités de crédits projetées s'élève au 31-12-2023 à 272.069€ pour l'ensemble du personnel et mandat social.

4. Honoraires des Commissaires aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du Code de Commerce, modifié par décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 – article 2, nous vous indiquons que les honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice écoulé s'élèvent à la somme de 87.413 €, dont 70.000€ au titre du Commissariat aux Comptes 2023, 1.513 € au titre de l'attestations de non-lucrativité, 3.027 € au titre de l'attestations de ventilation des coûts par Filières, 12.000 € au titre de la revue des Grilles d'Auto-contrôle et léger coût supplémentaire de 873€ sur les coûts 2022.

5. Engagements hors bilan - reçus

En application des dispositions légales prévues par

- Les articles L.541-10-2 et L.541.10.7 de la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- L'article R541-123 du Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs – Code de l'Environnement,

En application des disposition réglementaires, la société a souscrit en 2021 auprès de GROUPAMA une garantie financière destinée à couvrir 2 mois des coûts supportés par le service public de gestion des déchets en cas de retrait de son agrément Ameublement, d'un montant de 47.000.000 € sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 29 février 2024.

Des garanties financières similaires ont été souscrites auprès de GROUPAMA en 2022 pour répondre aux obligations réglementaires concernant chacune de nouvelles filières. A la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ces nouvelles garanties sont de :

- Pour la filière Jouets : 1.700.000 € pour la période du 21 avril 2022 au 20 avril 2025 ;
- Pour la filière Articles de Bricolage et Jardin : 2.200.000 € pour la période du 21 avril 2022 au 20 avril 2025 ;
- Pour la catégorie 2 de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment : 2.300.000 € pour la période du 1er janvier 2023 au 29 février 2024 et 15.400.000 € du 1er janvier 2024 au 28 février 2025.

Ces garanties financières donnent lieu au paiement de primes annuelles pendant toute la durée des garanties précitées.

Dans le cadre des opérations de traitement, une garantie transfrontalière d'un montant de 194.400 € à compter de la date de départ du transfert des déchets concernés a également été conclue avec GROUPAMA.

ECOMAISON dispose également de contre garanties/ cautions mutuelles liées aux 2 PGE souscrits en 2021 avec : BNP à hauteur de 5.630.449€ au 31.12.2023.-et LCL à hauteur de 5.440.953€ au 31/12/2023.

6. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté de 27 novembre 2017 portant cahier des charges pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La participation aux campagnes nationales menées par le ministère en charge de l'environnement et l'ADEME** à hauteur de 0.3 % des contributions perçues (art. 8.2.2 de l'arrêté du 27-11-2017). Cette obligation est modifiée par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 - art. 8 fixant les montants de redevance par filière.

En M€	Exercice 2022	Exercice 2023
Ameublement	0,6	0,4

- **La participation à des actions de recherche et développement** concernant le tri, le recyclage, la valorisation et l'éco-conception des DEA (art. 7.1.3 de l'arrêté du 27-11-2017) en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€			
Filière ameublement	Période 2018-2022	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	1202,2	278,0	1480,2
Niveau d'obligation 2%	24,0	5,6	29,6
Dépenses réalisées	11,3	1,1	12,4
Taux de réalisation	46,9%	20,6%	41,9%

- **L'accompagnement des adhérents à l'Eco-Conception** (art. 3.5 de l'arrêté du 27-11-2017) en y consacrant un minimum de 0.5% des contributions perçues.

en M€			
Filière ameublement	Période 2018-2022	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	1202,2	278,0	1480,2
Niveau d'obligation 0,5%	6,0	1,4	7,4
Dépenses réalisées	1,1	0,1	1,2
Taux de réalisation	17,6%	10,6%	16,3%

- **La prévention des déchets et préparation à la réutilisation** (art. 6.5 de l'arrêté du 27-11-2017) en y consacrant un minimum de 0.1% des contributions perçues.

Filière ameublement	Période 2018-2022	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	1202,2	278,0	1480,2
Niveau d'obligation 0,1%	1,2	0,3	1,5
Dépenses réalisées	0,8	0,1	0,9
Taux de réalisation	66%	44%	62%

- **Un Fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation**
(En application des dispositions afférentes au réemploi et à la réutilisation telles qu'instituées dans la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) en y consacrant 5 % des contributions perçues.

en M€		
Filière ameublement	Exercice 2022	Exercice 2023
Contributions de référence	291,0	278,0
Taux d'obligation 5%		5,0%
Niveau d'Obligation (a)		13,9
Tonnages déclarés comme réemployés	53,1	57,8
Dépenses éligibles (b)	1,1	1,1
Autres dépenses mobilisées	0,0	0,0
Taux de réalisation (b)/(a)	n/a	8,1%

- **Un Fonds dédié au financement de la réparation** (Arrêté du 14 décembre 2021 portant modification des arrêtés portant cahier des charges)

Le dispositif mis en œuvre prévoit que lorsque les ressources financières pondérées (*) prévues annuellement n'ont pas été intégralement versées au cours de l'exercice annuel considéré, le montant restant est réaffecté l'année suivante au fonds dédié au financement de la réparation. Ameublement (*) : 6 M€ en 2023 avec une progressivité annuelle pour atteindre 37 M€ / an.

en M€	
Filière ameublement	Exercice 2023
Niveau d'Obligation annuel (a)	6,0
Soutiens à la réparation Autres dépenses mobilisées	0,2
Taux de réalisation	3,6%

7. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Jeux et Jouets

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La mise en œuvre d'action de communication** en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€		
Filière Jouets	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	30,4	30,9
Niveau d'obligation 2%	0,6	0,6
Dépenses réalisées	0,6	0,8
Taux de réalisation	102%	129%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réemploi » à hauteur de 5% des contributions annuelles.**

en M€		
Filière Jouets	Exercice 2022	Exercice 2023
Contributions de référence	0,5	30,4
Taux d'obligation 5%	5,0%	5,0%
Niveau d'Obligation (a)	0,0	1,5
Tonnages déclarés comme réemployés		1,3
Dépenses éligibles (b)		0,3
Autres dépenses mobilisées		0,0
Taux de réalisation (b)/(a)	0,0%	17,0%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réparation » à hauteur de 100.000 € par an.**

en M€	
Filière Jouets	Exercice 2023
Niveau d'Obligation annuel (a)	0,1
Soutiens à la réparation Autres dépenses mobilisées	0,0
Taux de réalisation	7,2%
Obligation à reporter	0,1

8. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 21 avril 2022 portant cahier des charges pour la filière des Articles de Bricolage et Jardinage.

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La mise en œuvre d'action de communication** en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€		
Filière art. de Bricolage & Jardinage	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	14,7	14,9
Niveau d'obligation 2%	0,3	0,3
Dépenses réalisées	0,4	0,5
Taux de réalisation	143%	183%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réemploi » à hauteur de 5% des contributions annuelles.**

en M€		
Filière Brico & Jardin	Exercice 2022	Exercice 2023
Contributions de référence	0,2	14,7
Taux d'obligation 5%	5,0%	5,0%
Niveau d'Obligation (a)	0,0	0,7
Tonnages déclarés comme réemployés		0,6
Dépenses éligibles (b)		0,0
Autres dépenses mobilisées		0,0
Taux de réalisation (b)/(a)	0,0%	4,9%

- **La mise en œuvre d'un « fonds réparation » à hauteur de 100.000 € pour les articles du Jardin et 300.000 € pour ceux du Bricolage (montant annuels).**

en M€	
Filière Brico & Jardin	Exercice 2023
Brico : Niveau d'Obligation annuel (a)	0,3
Jardin : Niveau d'Obligation annuel (a)	0,1
Soutiens à la réparation Brico	
Soutiens à la réparation Jardin	
Autres dépenses mobilisées	0,0
Taux de réalisation	2,4%
Brico : obligation à reporter	0,3
Jardin : obligation à reporter	0,1

9. Engagements hors bilan - Obligations relevant de l'arrêté du 30 septembre 2022 portant cahier des charges pour la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2

Ces obligations concernent la mise en œuvre par le titulaire de l'agrément d'actions dédiées à :

- **La mise en œuvre d'action de communication** en y consacrant un minimum de 2% des contributions perçues.

en M€		
Filière Produits et matériaux du Bâtiment	Exercice 2023	Cumul à fin 2023
Contributions de référence	9,4	9,4
Niveau d'obligation 2%	0,2	0,2
Dépenses réalisées	1,6	2,2
Taux de réalisation	844%	1175%

10. Engagements hors bilan – Mandats avec ECOMINERO

- ECOMINERO est un des éco-organismes agréés au titre de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 1.
- ECOMAISON est un des éco-organismes agréés au titre de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la catégorie 2.

Compte tenu de leurs complémentarité et savoirs faire réciproques, les 2 sociétés, titulaires d'agréments distincts ont convenus au travers :

De mandats donnés par ECOMAISON à ECOMINERO

Contrat du 7 décembre 2022, portant sur :

- La présentation de son contrat d'adhésion auprès des adhérents d'ECOMINERO qui mettent en marché des produits relevant de la catégorie 2 de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.
- L'enregistrement au nom et pour le compte d'ECOMAINSON de leurs déclarations de mise en marché en application du barème d'ECOMAINSON correspondant.
- La facturation au nom et pour le compte d'ECOMAINSON les déclarations effectuées.

En sa qualité de mandataire, ECOMINERO perçoit une rémunération forfaitaire distincte telle que décrite dans la convention.

De mandats donnés par ECOMINERO à ECOMAISON

Contrat du 5 avril 2024, portant sur

- La présentation de son contrat d'adhésion auprès des adhérents d'ECOMAINSON qui mettent en marché des produits relevant de la catégorie 1 de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.
- L'enregistrement au nom et pour le compte d'ECOMINERO de leurs déclarations de mise en marché en application du barème d'ECOMINERO correspondant.
- La facturation au nom et pour le compte d'ECOMINERO des déclarations effectuées.

En sa qualité de mandataire, ECOMAINSON perçoit une rémunération forfaitaire distincte telle que décrite dans la convention.

De mandats donnés par ECOMINERO à ECOMAISON

Contrats d'une durée de 5 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, portant sur

- La représentation par ECOMAINSON de la présentation du contrat-type unique d'ECOMINERO relatif à la gestion de la collecte et à la prise en charge des déchets du Bâtiment auprès des points de reprise relevant du service public de gestion des déchets (SPGD).
- La présentation par ECOMAINSON relatif à la gestion de la collecte des déchets du bâtiment de la catégorie 1 auprès des points de reprise distributeurs.

En sa qualité de mandataire, ECOMAINSON perçoit une rémunération forfaitaire distincte telle que décrite dans la convention

- La prise en charge financière par ECOMINERO de la collecte des déchets du bâtiment de la catégorie 1 auprès des points de reprise distributeurs, au travers d'une avance d'un mois de prestation et d'une refacturation sur justificatif par ECOMAINSON.

11. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Depuis le début de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024, la Société a poursuivi ses activités dans des conditions normales d'activité.

- La mise en œuvre du nouveau barème d'éco-participation pour l'Ameublement à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de permettre de répondre aux objectifs fixés par le nouveau cahier des charges de la filière.
- La poursuite de la mise en œuvre progressive du dispositif destiné à répondre à l'obligation de « fonds réparation » pour l'Ameublement dès 2023, notamment au travers du référencement d'un réseau de réparateurs agréé (plus de 200 à ce jour), de la définition des travaux de réparation concernés et du niveau de prise en charge financière pour le consommateur.
- La mise en œuvre progressive du dispositif destiné à répondre à l'obligation de « fonds réemploi/réutilisation » pour l'Ameublement et préparation des appels à manifestation d'intérêt permettant de répondre aux obligations complémentaires fixées dans le cahier des charges.
- La poursuite de la contractualisation avec les producteurs et partenaires de la collecte concernés par la mise en œuvre opérationnelle des filières : Jouets, Articles de Bricolage et Jardinage, Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment relevant de la 2eme catégorie, ainsi que le développement et l'expérimentation de solutions de services destinées à répondre aux obligations de reprise.
- La présentation pour contractualisation auprès des collectivités locales du nouveau contrat-type de la filière Ameublement, nécessaires à la mise en œuvre des synergies identifiées entre la filière historique DEA et les nouvelles, notamment au travers de la collecte « bi-flux » dans les déchetteries publiques.
- Le renouvellement des marchés opérationnels, et extension aux nouvelles filières pour le ramassage, tri – transfert, préparation au recyclage et valorisation.
- La poursuite des travaux initiés en 2022 sur les systèmes d'informations, notamment au travers de la cartographie, solution digitale, portail multi-filière destiné aux adhérents, et refonte du système portant la collecte et le schéma opérationnel en mode multi-filières.
- La préparation à l'organisation de l'édition 2024 de l'"Innovation Day"
- La mise en œuvre d'un plan de communication global destiné à accompagner les filières au travers une identité commune et partagée « ECOMAISON », au travers sa déclinaison sur les solutions de services proposés aux consommateurs et professionnels, sur l'amélioration du geste de tri, sur le développement de la ré employabilité et la réparabilité.
- Pour suite de la proposition de rectification transmise fin 2022 et échec du recours hiérarchique en 2023, la société poursuit la contestation des motivations de l'administration, par la saisine de la Commission Nationale des Impôts Direct & Taxes sur le CA dont l'audience est prévue le 14 mai 2024.
- Pour suites du rejet par le Conseil d'Etat (arrêté du 6 mars 2024) des recours dirigés contre les arrêtés du 15 juillet 2021, du 18 novembre 2021 et du 12 décembre 2022 en vue de l'annulation de la redevance ADEME pour le suivi et l'observation des filières REP. ECOMAISON ne poursuit pas son action contentieuse et a procédé au paiement de toutes les sommes dues provisionnées à l'ADEME pour les années 2021,2022 et 2023 pour un montant total de 1.418.574 €

- Sous l'égide du Premier Ministre, ECOMAISON participe à une mission d'évaluation relative à la gouvernance des filières REP, et dont les conclusions devraient être connues à la fin du 1^{er} semestre 2024.
- Pour la filière Ameublement, ECOMAISON organise depuis le début de l'année en coordination avec l'organisme coordonnateur (OCABJ) la mise en œuvre des études prévues pour les titulaires, concernant notamment :
 - Une méthodologie de caractérisation des flux d'éléments d'ameublement et leur répartition par matériaux,
 - Un nouveau plan d'action dans les DROM COM,
 - Une étude d'impact d'ensemble sur leurs budgets liés à la mise en œuvre de primes et pénalités liés à l'incorporation, de majoration de primes en cas de recyclage à moins de 1500 Km de la collecte,
 - Une liste des substances empêchant l'utilisation de bois issus d'éléments d'ameublement dans les installations de combustion ou s'établissant comme perturbateurs de recyclage,
 - Etude en vue de préciser le nombre actuel de réparations hors garantie, les perspectives de progression avec montants alloués correspondants et proposition de modification des objectifs du cahier des charges.
- Le Conseil d'Administration du 13 mai 2024 a entériné, sur proposition du Comité Audit et Compte, la modification provisoire des clés de répartition pour 2024 entre les secteurs des frais mutualisés afin de prendre en compte, non seulement la répartition de la gouvernance, mais également la progressivité du déploiement de chaque secteur.
- Par décision du Conseil d'Administration du 12 juin 2024 et sur proposition du Comité Audit et Comptes :
 - Les clés de mutualisation des frais communs entre secteur, applicables à la clôture des comptes de l'exercice clos 2023, sont révisées et appliquées rétroactivement suivant les mêmes principes que ceux provisoirement retenus pour 2024 (Conseil d'Administration du 13 mai 2024).
 - L'application des clés de mutualisation pour l'exercice 2024, votées lors du Conseil d'Administration du 13 mai 2024, est suspendue et sera révisée lors de la clôture des comptes de l'exercice 2024.

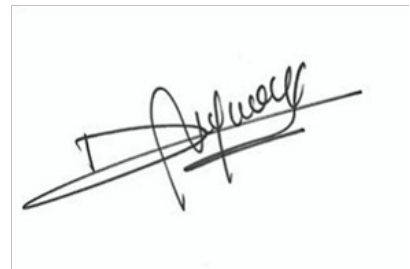
Situation Ukraine / Russie

La situation au regard des activités d'ECOMAISON, demeure inchangée en 2023

- Depuis le début de la crise géopolitique entre les 2 pays concernés, l'implication de la communauté internationale et les sanctions mises en œuvre, ECOMAISON n'a pas constaté d'impacts directs et immédiats sur son activité.
- Adhérents Metteurs en Marché des 2 pays concernés : bien que potentiellement soumis aux dispositions du code de l'environnement, aucun ne figure dans la liste des adhérents.
- Les activités opérationnelles d'ECOMAISON concernent exclusivement le territoire national, en métropole et dans les zones ultra-marines.
- Aucun marché n'a été conclu ou en passe de l'être avec des sociétés d'origine des 2 pays concernés.
- Dans le respect de la charte de trésorerie de la société et compte tenu de la nature des placements financiers éligibles, aucun actif financier détenu ne comporte d'actifs sous-jacents directement liés avec les pays concernés.

ECOMAIISON peut être indirectement affectée par les conséquences de la crise, notamment au travers :

- Une contraction de la demande et/ou de l'offre, liée aux difficultés d'approvisionnement en matières premières et/ou produits mis en marché en provenance de ces 2 pays, se traduisant par une baisse des mises en marché.
- Une sollicitation à la révision du coût des prestations opérationnelles sous-traitées par ECOMAISON au-delà des formules contractuelles et motivée par la hausse des prix de l'énergie.
- Les tensions consécutives sur l'approvisionnement de certaines matières peuvent néanmoins accroître la demande en matières issues du recyclage, notamment le bois issu du recyclage des déchets d'éléments d'ameublement et du bâtiment.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. S. S. S.', is written over a horizontal line.